



PROCE-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-six et le lundi vingt-neuf juin à 19h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Madame Michelle MICHAUD, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	33
Présents	31
Absents	0
Excusés	2
Ayant donné pouvoir	1
Votants	32
Quorum	17

SECRETAIRE DE SEANCE

DATES	
Envoi de la convocation	23/06/2026
Affichage de la convocation	23/06/2026

Madame Delphine CESBRON

LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
AUDOUARD-CHAVASSIEUX Isabelle	X			LECONTE Fabian	X		
BARBIER Ivan	X			LEROY Céline	X		
BORET Véronique	X			LUDIER Corinne	X		
BOURREAU Manuela	X			MICHAUD Michelle	X		
CESBRON Delphine	X			MICHEAU Pierre	X		
COULON Yves (PV de Mme Anne THOMAS)	X			NORMANDIN Dominique	X		
DURGEAUD Samuel	X			NOYER Lucien	X		
FLAMANT-LECONTE Nathalie	X			NOYER Vincent	X		
FONTENEAU Jean-Jacques	X			OGER Marie-Bernard	X		
FORTIN Valérie	X			OLLIE Luc	X		
GALISSON Jean-François	X			PELTIER Arnaud	X		
GILLES Murielle	X			POITEVIN Adeline	X		
GRIMAUD Benoît	X			REUILLER Christine	X		
HACHOUCH Asma	X			THOMAS Anne		X	
JUTEAU Sandrine	X			TOURTEAU Patricia	X		
LE ROUX Stéphane		X		USUREAU Angèle	X		
LECLERC Antoine	X						

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2026 :**

1.	<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</u>	<u>3</u>
2.	<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01 JUIN 2026</u>	<u>3</u>
3.	<u>SECURITE PUBLIQUE – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)</u>	<u>3</u>
4.	<u>FINANCES - CADRE GENERAL D'IMPUTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES"</u>	<u>6</u>
5.	<u>ÉNERGIE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGEE AVEC LE SIEML</u>	<u>8</u>
6.	<u>PROJET - SALLE POLYVALENTE DE CHAMP-SUR-LAYON - VALIDATION APD + AVENANT MOE</u> <u>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</u>	
7.	<u>IMMOBILIER - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE PERISCOLAIRE DE FAVERAYE-MACHELLES.....</u>	<u>9</u>
8.	<u>IMMOBILIER - NOUVEAU BAIL COMMERCIAL - BAR-TABAC DE FAVERAYE-MACHELLES.....</u>	<u>10</u>
9.	<u>IMMOBILIER - REPRISE DU BAIL COMMERCIAL DU BAR-RESTAURANT « LES TROIS CHAMP » À CHAMP-SUR-LAYON</u>	<u>12</u>
10.	<u>FONCIER – VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE A BATIR SISE « PRES DU BOURG » A FAYE D'ANJOU.....</u>	<u>14</u>
11.	<u>FONCIER - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 AVRIL 2025 - REVISION A LA BAISSSE DU PRIX DE CESSION D'UN TERRAIN A BATIR RUE DU SOLEIL LEVANT (COMMUNE DELEGUEE DE CHAMP-SUR-LAYON).....</u>	<u>16</u>
12.	<u>RÉSEAUX – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCLLA ET LE SEA POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHAMP-SUR-LAYON (TRANCHES 2 ET 3).....</u>	<u>17</u>
13.	<u>ECLAIRAGE PUBLIC - SIEML - FONDS DE CONCOURS - REPARATIONS SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</u>	<u>19</u>
14.	<u>COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX EXTENSION PERISCOLAIRE FAVERAYE-MACHELLES – AVENANTS.....</u>	<u>20</u>
15.	<u>COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AD'AP DES SALLES COMMUNALES – AVENANT</u>	<u>21</u>
16.	<u>ÉDUCATION : APPROBATION DE LA REPRISE EN REGIE DIRECTE DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE DE FAYE D'ANJOU GERE PAR L'ASSOCIATION « AVENIR » ET VALIDATION DU TRANSFERT DEFINITIF DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF.....</u>	<u>23</u>
17.	<u>ÉDUCATION - NOUVEAU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE</u>	<u>25</u>
18.	<u>ÉDUCATION — APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027</u>	<u>26</u>
19.	<u>RH – CONTRAT D'APPRENTISSAGE BPJEPS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027.</u>	<u>28</u>
20.	<u>RH - DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (ARTICLE 827-12 DU CGFP)</u>	<u>29</u>
21.	<u>INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION</u>	<u>30</u>
22.	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	<u>31</u>

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-15 disposant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal choisit un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame Michelle MICHAUD expose à l'assemblée qu'il convient de procéder, à la désignation d'un secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de nommer Madame Delphine CESBRON secrétaire de séance pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01 JUIN 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-15 tel que modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juin 2026 ;

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juin 2026 ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 01 juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Elle indique qu'aucune demande de modification ne lui est parvenue avant la séance et invite les membres du conseil à formuler d'éventuelles observations avant de soumettre le texte au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- ARRÊTE et ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juin 2026 ;

3. SECURITE PUBLIQUE - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-12, L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 relatifs aux compétences du Conseil municipal et aux pouvoirs de police administrative du Maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses articles L. 731-3, L. 741-1 à L. 742-1, et R. 731-1 à R. 731-10 relatifs à la planification des secours et à l'obligation d'établissement d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite « Loi Matras ») ;

VU la loi n° 2025-1282 du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local, renforçant les prérogatives d'accompagnement et de formation des élus en matière de gestion de crise et de continuité des services publics ;

VU le décret n° 2022-907 du 16 juin 2022 portant diverses dispositions relatives au plan communal de sauvegarde et au plan intercommunal de sauvegarde ;

VU le projet de Plan Communal de Sauvegarde (Version 1) annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT :

- que la sécurité des populations, la protection des biens et de l'environnement constituent des missions régaliennes majeures du Maire au titre de ses pouvoirs de police, renforcées par l'obligation légale de doter la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) efficient ;
- que le territoire de Bellevigne-en-Layon, composé de cinq communes déléguées, est exposé à une pluralité de risques majeurs, qu'ils soient naturels, climatiques, sanitaires ou technologiques ;
- la nécessité d'organiser, de manière préventive et structurée, la réponse locale en cas de crise afin de garantir l'alerte immédiate des administrés, le soutien aux services de secours de l'État, l'hébergement d'urgence et la continuité du service public communal ;

- qu'il est indispensable d'adopter formellement la version initiale (V1) de ce document stratégique afin de poser le socle opérationnel de la cellule de crise, tout en actant le fait que ce plan est un outil évolutif qui fera l'objet d'ajustements constants et de simulations en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 49) et la Préfecture.

Rapporteur : Monsieur Arnaud PELTIER (Adjoint à la Sécurité Publique)

Monsieur Arnaud PELTIER présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune. Il rappelle que le PCS de Bellevigne-en-Layon est un document crucial pour la préparation et la gestion des situations de crise au niveau local. Il vise à assurer la sécurité des habitants, des biens, et de l'environnement face aux risques majeurs auxquels la commune est exposée.

Monsieur l'Adjoint expose de manière synthétique les piliers et les modalités de fonctionnement de ce dispositif :

1. Objectifs principaux du PCS :

- ☐ **Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs :** Le PCS permet de structurer et d'organiser l'action communale en cas de crise, en définissant clairement les rôles et les responsabilités de chaque acteur.
- ☐ **Identifier les risques majeurs :** Le document comprend un diagnostic des risques spécifiques à la commune, facilitant ainsi la préparation et la mise en place de mesures préventives.
- ☐ **Assurer la protection des biens et des personnes :** Le PCS établit les procédures d'alerte, de secours, d'évacuation, d'hébergement d'urgence, et de rétablissement des services essentiels.

2. Risques Identifiés :

Monsieur l'Adjoint précise que la commune de Bellevigne-en-Layon est particulièrement exposée à plusieurs types de risques majeurs :

- Les inondations ;
- Les tempêtes ;
- Les incendies de forêt ;
- Les canicules ;
- Les mouvements de terrain ;
- Les risques sanitaires.

3. Organisation et fonctionnement :

Le PCS repose sur une architecture précise et structurée en situation d'urgence :

- ☐ **Poste de Commandement Communal (PCC) :** Situé principalement dans les mairies concernées par le sinistre, le PCC est le centre névralgique des opérations en cas de crise. Il est chargé d'analyser la situation, d'alerter et d'informer la population, de coordonner les actions de secours, et de réquisitionner les moyens nécessaires.
- ☐ **Directeur des Opérations de Secours (DOS) :** Madame la Maire, ou son suppléant désigné (l'adjoint à la sécurité publique ou le 1^{er} adjoint), assure la direction hiérarchique et opérationnelle des opérations de secours.
- ☐ **Cellules de crise :** Le PCC se compose de plusieurs cellules spécialisées (anticipation, opérationnelle, logistique) pour garantir une gestion fluide et efficace de la crise.

4. Ressources et moyens engagés :

Le PCS prévoit l'utilisation et l'optimisation des ressources disponibles sur notre territoire :

- ☐ **Ressources humaines et matérielles :** Un recensement complet des moyens humains (personnel communal, associations, bénévoles) et matériels (véhicules, équipements de secours, outils de communication déconnectés) est réalisé et tenu à jour pour être mobilisé instantanément.
- ☐ **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) :** En complément, le PICS permet la mutualisation des ressources matérielles entre les communes membres, renforçant significativement la capacité de réponse lors des événements catastrophiques d'ampleur intercommunale.

5. Communication, information et évolutivité :

- ☐ **Information de la population :** Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) accompagne obligatoirement le PCS et assure la sensibilisation directe des habitants aux risques locaux et aux mesures de sauvegarde individuelles.
- ☐ **Exercices et simulations :** Des exercices d'entraînement réguliers et des scénarios de crise grandeurs nature seront prévus pour tester la réactivité des services et améliorer continuellement les procédures.

En conclusion, Monsieur Arnaud PELTIER souligne que le Plan Communal de Sauvegarde de Bellevigne-en-Layon est un outil stratégique essentiel pour la gestion des crises, visant à protéger efficacement la population et les biens de la commune en cas de catastrophe.

Ces documents sont composés du diagnostic communal, de l'identification des risques majeurs, de l'organisation du poste communal de commandement, des moyens et des personnes qui devront être tenus à jour. Le PCS présenté ce jour au Conseil est une version 1, qui nécessite d'être encore complétée et ajustée. Il est cependant indispensable de valider cette version initiale, qui sera amendée et enrichie dans les semaines et mois à venir, en tenant également compte des avis des services de l'État et du SDIS 49.

DEBATS

Monsieur Arnaud PELTIER complète la présentation du projet en précisant le rôle des différentes annexes du document, qui feront l'objet d'une mise à jour régulière. Il énumère ainsi les inventaires du matériel et des véhicules disponibles, y compris les équipements des agriculteurs locaux utilisables en cas de crise, tels que les tonnes à eau. Il mentionne également les fiches réflexes destinées aux différents acteurs opérationnels, notamment le Responsable de l'Action Communale (RAC) et le Directeur des Opérations de Secours (DOS), ainsi que les fiches d'organisation des différentes cellules de crise (cellules communication, logistique et prospective). De plus, il indique que l'ensemble des structures d'accueil potentielles, telles que les salles municipales et les gîtes du territoire, y sont référencées pour l'hébergement de la population. Enfin, il précise que le document intègre des fiches par type de risque ainsi que le recensement des moyens d'alerte, détaillant le fonctionnement des sirènes (avec la signification des différents signaux selon le nombre de sonneries), des cloches et des hauts-parleurs.

Au sujet des systèmes d'alerte, Madame Corinne LUDIER signale qu'une sirène a retenti au cours du dernier week-end, ce qui a suscité de nombreuses interrogations et des échanges nourris sur les réseaux sociaux.

Monsieur Arnaud PELTIER apporte une clarification en précisant que ce déclenchement répondait à la tradition locale à l'occasion du mariage d'un sapeur-pompier du centre de secours.

Madame Michelle MICHAUD intervient ensuite pour alerter l'assemblée sur le risque actuel de feux de forêt, particulièrement élevé en raison des fortes chaleurs et de la sécheresse. Elle rappelle que l'accès à la forêt de Beaulieu a été interdit au public par arrêté. Elle déplore néanmoins les actes d'incivisme constatés, plusieurs barrières de fermeture ayant été retrouvées dans les fossés.

Madame Delphine CESBRON demande quelle conduite adopter si un témoin surprend une personne en train d'ôter ces barrières de sécurité, les arrêts et les sens interdits.

Madame Michelle MICHAUD répond qu'il convient de prévenir immédiatement la mairie ou la gendarmerie, et d'alerter les services techniques afin qu'ils procèdent rapidement à la remise en place des équipements.

Monsieur Pierre MICHEAU estime que, face à l'évolution de la situation météorologique et à la persistance de la sécheresse, il s'avère indispensable de maintenir les dispositifs de fermeture sur site en cas de nouveaux besoins et les remettre en place systématiquement s'ils sont retirés.

Revenant sur la question du matériel d'alerte, Monsieur Ivan BARBIER signale que la sirène de Rablay-sur-Layon est hors d'usage depuis plus de vingt ans. Les maires délégués de Faye d'Anjou et de Faveraye-Mâchelles confirment un constat similaire sur leurs communes historiques respectives. Il évoque la possibilité d'utiliser les cloches des églises de villages en cas de nécessité et s'interroge sur l'opportunité de lancer un programme de rénovation des sirènes.

Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX souhaite savoir si le risque lié aux mouvements de terrain a bien été pris en compte dans le document cadre.

Monsieur Arnaud PELTIER confirme que ce risque fait explicitement partie des éléments intégrés au plan.

Par ailleurs, Madame Michelle MICHAUD informe le conseil qu'un arrêté municipal a été pris afin d'interdire la baignade sur l'ensemble du cours du Layon traversant la commune. Elle demande également à Monsieur Yves COULON, de regarder ce qu'il en est pour l'étang à Champ-sur-Layon et en fonction de prendre un arrêté afin d'interdire la baignade.

Monsieur Ivan BARBIER approuve cette mesure, soulignant qu'il est essentiel que cette interdiction s'applique à l'ensemble de la rivière, notamment en raison d'une dégradation de la qualité de l'eau qui présente un réel danger pour la santé publique.

Madame Michelle MICHAUD précise toutefois que le motif principal de cet arrêté d'interdiction repose strictement sur la prévention du risque de noyade.

Madame Corinne LUDIER demande par quels moyens les habitants pourront consulter le Plan Communal de Sauvegarde.

Madame Michelle MICHAUD indique que le document sera accessible à l'ensemble de la population et consultable directement sur le site internet de la commune.

Monsieur Fabian LECONTE se demande si des référents ont d'ores et déjà été désignés pour assurer la responsabilité et la coordination des différentes cellules de crise.

Monsieur Arnaud PELTIER répond qu'une fois le plan approuvé, il sera effectivement nécessaire de nommer formellement des responsables pour chacune des cellules opérationnelles, qu'il s'agisse de la logistique, de la communication ou de la cellule d'anticipation et de prospective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la version initiale (V1) du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Bellevigne-en-Layon, tel que joint en annexe de la présente délibération.- CHARGE Madame la Maire de formaliser ce plan par voie d'arrêté municipal, de veiller à son exécution et de procéder à sa transmission officielle pour insertion dans les plans de secours départementaux auprès des autorités et services de l'État : |
| <ul style="list-style-type: none">- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;- Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ;- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 49) ;- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale (brigade de Brissac-Loire-Aubance) ;- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT de Maine-et-Loire) ;- Madame la présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé (ARS). |
| <ul style="list-style-type: none">- DIT que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières sous l'autorité de l'Adjoint à la Sécurité Publique pour intégrer les évolutions de personnel, de numéros d'urgence, de matériels disponibles ou de préconisations du SDIS, sans qu'il soit nécessaire de ressaisir l'assemblée délibérante pour les modifications purement matérielles d'annuaires ou de données logistiques.- PRECISE qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera réalisé, publié et diffusé auprès des habitants afin de les sensibiliser aux réflexes d'urgence en cohérence avec le présent plan. |

4. FINANCES - CADRE GENERAL D'IMPUTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES"

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-12, L. 2121-13, L. 2122-21 et D. 1617-19 ;

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des groupements locaux, exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Bellevigne-en-Layon ;

Vu la loi n° 2025-1282 du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local, visant à renforcer le cadre d'exercice des mandats et la transparence publique ;

CONSIDÉRANT :

- que l'information adéquate des membres de l'assemblée délibérante, afin qu'ils puissent exercer utilement leur mandat, constitue une garantie fondamentale pour la régularité des actes de la collectivité, conformément à la jurisprudence administrative constante (Conseil d'État, 13 octobre 2023 et 14 novembre 2012, Commune de Mandelieu-la-Napoule) ;

- que la nature comptable 6232 relative aux dépenses de « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère intrinsèquement transversal et qu'il convient d'en préciser le périmètre afin de pallier la grande diversité des dépenses potentielles ;
- les recommandations des Chambres régionales des comptes (CRC) préconisant l'adoption par l'organe délibérant d'une délibération-cadre de principe détaillant les caractéristiques et la nomenclature des dépenses autorisées à être mandatées sur ce compte, afin de justifier l'utilisation des deniers publics auprès du Service de gestion comptable (SGC) ;
- que l'installation du nouveau Conseil municipal le 20 mars 2026, ouvrant la mandature 2026-2032, rend juridiquement nécessaire la reprise et l'actualisation de cet encadrement de principe pour la sécurité des actes de la nouvelle équipe municipale ;
- l'intérêt public local de fixer de manière à la fois large et précise la liste des événements et des prestations éligibles afin d'assurer la stricte conformité des paiements avec les règles budgétaires de la comptabilité publique ;

Rapporteur : Monsieur Yves COULON (Adjoint aux Finances)

Monsieur Yves COULON expose au Conseil municipal la nécessité de sécuriser l'imputation de nos dépenses de relations publiques et d'animation locale. Il rappelle que le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » subit régulièrement le contrôle du comptable public et des juridictions financières. Or, la définition strictement comptable de cet article demeure trop générale pour couvrir sans équivoque la réalité des actions de notre commune nouvelle.

Afin de répondre précisément aux préconisations de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), transmises par le SGC de la Couronne d'Angers, Monsieur l'Adjoint présente un cadre clarifié. L'objectif de la présente délibération est d'établir une règle du jeu transparente, prévenant tout risque de rejet de mandat ou de contestation juridique.

Il précise que l'autorisation proposée est à la fois globale, pour donner la souplesse administrative indispensable à la gestion quotidienne, et limitative, en dressant la typologie exhaustive des événements éligibles, qu'ils concernent la mémoire républicaine, la démocratie de proximité, la valorisation des agents territoriaux ou les relations institutionnelles des élus. Toutes ces dépenses resteront bien entendu strictement conditionnées par les crédits votés annuellement lors du budget primitif.

DEBATS

Madame Patricia TOURTEAU demande si l'opération « une naissance, un arbre » est prise en compte dans ces dépenses.

Madame Michelle MICHAUD répond par l'affirmative, en précisant que cet événement est rattaché au titre des manifestations citoyennes. Elle ajoute toutefois que l'achat des arbres en lui-même est imputé sur une autre ligne budgétaire.

Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX souhaite savoir si les frais liés au fonctionnement de la licence IV de la commune doivent être prévus sur cette même ligne comptable.

Madame Michelle MICHAUD indique que cette affectation sera décidée ultérieurement, selon les motifs précis et les modalités d'utilisation de ladite licence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le cadre d'imputation comptable au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" pour l'ensemble de la mandature 2026-2032. - FIXE la liste des événements, manifestations et typologies de dépenses éligibles à une imputation sur le compte 6232 comme suit : |
|---|
- ☐ **Cérémonies patriotiques et officielles** : Commémorations nationales, fêtes républicaines, réceptions officielles liées aux devoirs de mémoire.
 - ☐ **Événements institutionnels et démocratie locale** : Cérémonie annuelle des vœux de la municipalité, réunions publiques d'information, manifestations liées à la participation citoyenne et aux comités de vie locale.
 - ☐ **Inaugurations et valorisation du patrimoine** : Inaugurations de bâtiments publics, d'infrastructures communales et d'espaces publics, visites de chantiers officiels.
 - ☐ **Accueil et relations extérieures** : Frais de réception et d'organisation liés à la venue de personnalités extérieures, de délégations officielles, d'intercommunalités ou de partenaires institutionnels.
 - ☐ **Événements internes et vie des services** : Manifestations organisées en l'honneur des agents de la commune ou des élus municipaux (notamment les cérémonies de

départs à la retraite, remises de médailles du travail ou d'honneur, moments de cohésion institutionnelle).

- ☐ **Manifestations thématiques communales** : Manifestations sportives, culturelles, associatives ou économiques directement organisées ou co-organisées par la commune.
- ☐ **Prestations de courtoisie et d'hommage** : Achats de fleurs, de couronnes, de médailles de la ville ou de présents protocolaires à l'occasion de mariages, baptêmes civils, jubilés, distinctions ou décès.

- **PRECISE** que la nature des dépenses autorisées dans le cadre des événements de l'article 2 comprend :

- ☐ l'achat de denrées et boissons (cocktails, vin d'honneur, repas d'affaires protocolaires),
- ☐ les frais de traiteur,
- ☐ la location de matériels ou de salles,
- ☐ les prestations d'animation ou de sonorisation,
- ☐ la communication dédiée et la confection de supports d'invitation
- ☐ l'achat de récompenses.

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou ses représentants, à engager, liquider et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 dans la limite stricte des crédits inscrits et votés au budget communal.

5. ÉNERGIE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE AVEC LE SIELM

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles consacrés aux compétences et au fonctionnement des assemblées délibérantes communales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2022 portant approbation de la précédente convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIELM) pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération n° 30/2024 du Comité syndical du SIELM en date du 26 mars 2024 fixant les modalités financières de la mission de Conseil en Énergie pour les collectivités de moins de 10 000 habitants ;

Vu le nouveau projet de convention d'« Adhésion à la mission de Conseil en Énergie » à intervenir entre la commune de Bellevigne-en-Layon et le SIELM pour la période 2026-2029 ;

CONSIDÉRANT :

- que la performance énergétique des bâtiments publics communaux se situe au carrefour d'enjeux climatiques, environnementaux et budgétaires stratégiques pour notre municipalité, particulièrement dans le cadre de notre engagement envers la transition écologique ;
- que le dispositif de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIELM permet de mutualiser, à l'échelle du territoire, les compétences d'un technicien spécialiste de l'énergie des bâtiments au bénéfice des communes de petite et moyenne taille ;
- l'opportunité de maintenir cet accompagnement technique afin d'élaborer, de suivre et d'ajuster une stratégie globale d'intervention et de rénovation thermique sur l'ensemble du patrimoine immobilier de notre commune nouvelle ;
- que l'adhésion continue à ce service ouvre droit à des conditions financières avantageuses et préférentielles, notamment par des réductions de tarifs lors de la réalisation d'audits énergétiques approfondis sur les bâtiments municipaux ;
- que la convention précédente est arrivée à échéance et qu'il convient de formaliser son renouvellement pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er avril 2026, selon les nouveaux paramètres tarifaires et de population applicables à notre collectivité.

Rapporteur : Monsieur Vincent NOYER (Conseiller délégué au Bâtiment)

Monsieur Vincent NOYER expose à l'assemblée que la maîtrise des consommations de fluides et la décarbonation du patrimoine bâti communal constituent des priorités d'action opérationnelles majeures. Pour une commune nouvelle comme Bellevigne-en-Layon, qui gère un parc immobilier diversifié réparti sur cinq villages historiques, disposer d'une ingénierie mutualisée est un atout indispensable.

Il rappelle que la commune bénéficie depuis 2022 de l'expertise d'un Conseiller en Énergie du SIELM. Ce dispositif nous donne un accès direct à un conseiller dédié qui réalise l'inventaire de notre patrimoine, assure le suivi fin de nos factures d'énergie, installe des appareils d'instrumentation technique (caméras thermiques, enregistreurs) et nous épaula de façon très concrète dans le montage des dossiers de subventions pour nos travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Conseiller délégué au Bâtiment présente le projet de nouvelle convention pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2029. En contrepartie des services rendus par le SIELM, la participation financière de la collectivité est calculée sur la base d'un forfait de 0,50 € par habitant pour les communes de moins de 10 000 habitants bénéficiant de tout ou partie de la TICFE-C.

La population légale de Bellevigne-en-Layon au 1er janvier de l'année de signature étant officiellement établie à 6 045 habitants, le montant de la contribution annuelle est fixé à 3 022,50 € HT par an sur toute la durée de la convention. Monsieur NOYER précise que ce coût reste particulièrement modéré au regard des économies financières générées par l'optimisation de nos contrats d'énergie et par la réduction des consommations que ce conseiller nous aide à obtenir.

Pour assurer la bonne exécution de ce partenariat, Monsieur NOYER sera désigné comme l'élue référent de la commune auprès du conseiller en énergie du SIEML.

DEBATS

Monsieur Vincent NOYER complète son intervention en précisant que le SIEML n'assurera pas de mission de maîtrise d'œuvre par le biais de cette convention.

Madame Delphine CESBRON demande si le coût de cette adhésion fait l'objet de revalorisations régulières.

Il lui est répondu que ce tarif n'est pas soumis à des augmentations régulières.

Madame Christine REUILLER souhaite savoir si l'appui du SIEML permet d'aider la municipalité dans le montage de ses dossiers de demandes de subventions.

Madame Michelle MICHAUD répond par l'affirmative, en indiquant que cette convention permet effectivement de bénéficier d'un accompagnement dans les diverses démarches entreprises auprès du SIEML. Elle rappelle à cet égard que cet accompagnement a été sollicité à plusieurs reprises au cours du précédent mandat pour l'instruction de différents dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la mission de Conseil en Énergie proposée par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Maire, Michelle MICHAUD, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'une durée de trois ans à compter de sa date de prise d'effet rétroactive au 1^{er} avril 2026, ainsi que tout document s'y rapportant.
- **FIXE** la participation financière annuelle de la commune à 0,50 € par habitant sur la base de la population INSEE de 6 045 habitants, soit une somme annuelle constante de 3 022,50 € contractuellement exigible à chaque date anniversaire.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de la commune, au chapitre et à l'article comptable appropriés, pour l'ensemble des exercices budgétaires couverts par la convention.
- **DESIGNE** Monsieur Vincent NOYER en qualité d'« élu référent » chargé d'assurer le suivi politique et fonctionnel de la convention et de servir d'interlocuteur privilégié au conseiller en énergie du SIEML.

6. IMMOBILIER - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE PERISCOLAIRE DE FAVERAYE-MACHELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'acte authentique en date du 16 octobre 2002 par lequel l'Association d'Éducation Populaire (AEP) Freppel a consenti au profit de la commune un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans (échéance au 16 octobre 2052) portant sur la parcelle cadastrée section AB numéro 426 située au 5, rue des Sports à Faveraye-Mâchelles ;

VU le projet de convention de mise à disposition du bâtiment communal polyvalent à intervenir avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGE) Saint-Joseph, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bellevigne-en-Layon a fait rénover, sur la parcelle AB 426, un bâtiment public d'une surface utile totale de 181,50 m² ;
- que cet équipement moderne est configuré pour accueillir les activités scolaires, périscolaires, d'éveil et de restauration en liaison chaude ou froide de l'école Saint-Joseph, implantée sur la parcelle contiguë AB 425 ;
- que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en considération du motif d'intérêt général majeur que constituent l'accueil des enfants de la commune, le maintien d'une offre éducative de proximité et l'exécution du service public de l'éducation et de ses annexes ;
- que la durée maximale de la convention est fixée à 26 ans à compter du 1^{er} septembre 2026, avec une limitation d'ordre public indexée sur le terme du bail emphytéotique principal fixé au 16 octobre 2052 ;

- qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention pour formaliser les obligations juridiques, techniques et financières des parties ;

Rapporteur : Madame Manuela BOURREAU (Adjointe à l'Education)

Madame Manuela BOURREAU présente à l'assemblée le projet de convention afférent au nouveau « pôle polyvalent » construit au 5, rue des Sports, au sein de la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles. Elle rappelle que ce projet s'inscrit dans la politique municipale de modernisation des équipements de proximité et d'amélioration des services à l'enfance.

Elle détaille la consistance des locaux de 181,50 m², comprenant une zone ERP de 154,57 m² (salles d'activités, espace repas, dortoir, sanitaires PMR) et une zone technique de 26,93 m² (office de cuisine pour liaison chaude ou liaison froide, vestiaire, TGBT), ainsi que des aménagements extérieurs intégrés.

Madame Manuela BOURREAU précise que la convention, d'une durée contractuelle de 26 ans à effet au 1er septembre 2026, respectera scrupuleusement le terme du bail emphytéotique de l'AEP Freppel fixé au 16 octobre 2052. Sur le plan financier, l'occupation est strictement gratuite pour l'OGEC au titre de l'intérêt général, mais l'ensemble des charges de fonctionnement et d'abonnements de fluides (électricité, eau, assainissement, télécoms) sera supporté de manière directe et exclusive par l'association grâce à des compteurs indépendants.

Enfin, elle expose la répartition des charges :

- la commune conserve la responsabilité du clos/couvert (article 606 du Code civil), de la maintenance structurelle et des contrôles réglementaires de sécurité ERP,
- tandis que l'OGEC prend à sa charge exclusive le nettoyage quotidien, l'entretien courant et les menues réparations locatives.

Elle invite le Conseil Municipal à approuver les termes de cet accord majeur pour la vie locale.

DEBATS

Monsieur Luc OLLIE demande pour quelle raison la durée de cette convention d'occupation a été fixée à vingt-six ans ?

Madame Michelle MICHAUD répond que cette durée correspond logiquement à la durée du bail emphytéotique associé à ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment communal polyvalent au profit de l'OGEC Saint-Joseph.
- **DÉCIDE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour un motif d'intérêt général lié à l'éducation et à l'enfance, pour une durée de 26 ans prenant effet au 1^{er} septembre 2026, sans pouvoir excéder la date limite d'ordre public du 16 octobre 2052.
- **PREND ACTE** que l'ensemble des frais d'exploitation et de consommations de fluides (eau, électricité, assainissement, réseaux) sera intégralement payé en direct par l'OGEC Saint-Joseph auprès des fournisseurs d'énergie.
- **AUTORISE** Madame la Maire, Michelle MICHAUD, à signer ladite convention de mise à disposition à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. IMMOBILIER - NOUVEAU BAIL COMMERCIAL - BAR-TABAC DE FAVERAYE-MACHELLES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de commerce, et notamment ses articles L. 145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2026 portant sur le renouvellement de cette affaire et la délégation de signature accordée à Madame le Maire ;

CONSIDÉRANT

- que la commune de Bellevigne-en-Layon est propriétaire d'un bâtiment à usage d'habitation et de commerce situé au 24-26, rue du Colonel Artémieff, commune déléguée de Faveraye-Mâchelles (figurant au cadastre section AB n° 195 pour une surface de 00 ha 06 a 72 ca) ;
- la cession prochaine du fonds de commerce par Monsieur PRIN au profit d'une structure en cours de constitution par Monsieur GALLARD ;
- qu'il convient de formaliser un nouveau bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives par acte authentique reçu par Maître Stéphane BAZIN, notaire associé de la SELAS «

EGIDE NOTAIRES », afin de pérenniser cette activité de proximité essentielle pour la commune nouvelle ;

- la nécessité de soutenir l'installation du repreneur pendant la phase de démarrage de son activité, conformément aux engagements politiques de la municipalité en matière de dynamisation des centres-bourgs ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU (Maire délégué de Faveraye-Mâchelles)

Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU expose que la commune de Bellevigne-en-Layon est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage mixte (commercial et d'habitation) idéalement situé au 24-26, rue du Colonel Artémieff, au cœur du bourg de Faveraye-Mâchelles. Il rappelle que ce bâtiment, cadastré section AB n° 195, abrite le bar-tabac-alimentation de la commune, un commerce de proximité essentiel à l'animation locale et au maintien du lien social au sein de la commune déléguée.

Il informe l'assemblée de la cession prochaine de ce fonds de commerce par l'exploitant actuel, Monsieur PRIN, au profit d'une nouvelle structure commerciale en cours de constitution par Monsieur GALLARD. À cette occasion, il explique qu'il convient de formaliser un nouveau bail commercial d'une durée réglementaire de 9 années entières et consécutives, lequel sera reçu en la forme authentique par Maître Stéphane BAZIN, notaire associé de la SELAS « EGIDE NOTAIRES ».

Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU détaille ensuite les caractéristiques matérielles de ce nouveau bail, qui distingue précisément les surfaces concédées :

- ❑ **Au rez-de-chaussée (Partie Commerce)** : une salle de bar et de débit de tabac, une salle de préparation de repas rapides, un local destiné à l'activité d'alimentation générale, une salle à manger, une cuisine, un patio, des remises et des sanitaires normés.
- ❑ **À l'étage (Partie Logement)** : un dégagement desservant quatre chambres, une salle de bains et des WC, exclusivement réservés à l'habitation personnelle du preneur.
- ❑ **À l'extérieur (Dépendances)** : une cour privative dotée d'un muret, aménagée en léger contre-bas de la place publique.

Sur le plan financier, le maire délégué indique que le loyer principal de base, payable par fractions mensuelles égales à terme échu, est fixé de la manière suivante :

	m²	%	HT	TVA	TTC
Commerce	406,00	60,42%	474,54 €	94,91 €	569,45 €
Logement	266,00	39,58%	293,41 €	0,00 €	293,41 €
TOTAUX	672,00	100,00%	767,95 €	94,91 €	862,86 €

Enfin, il rappelle la volonté constante de la municipalité d'accompagner l'installation des nouveaux commerçants durant la phase critique de démarrage de leur activité. À ce titre, il propose au Conseil Municipal de confirmer l'application d'un dispositif transitoire de soutien, consistant en l'octroi d'une réduction de 50 % sur le montant du loyer global (commerce et logement cumulés) pendant les six (6) premiers mois de la location. Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU précise que cette mesure incitative s'inscrit en parfaite cohérence avec les orientations fixées lors de la délibération cadre du 19 janvier 2026. Le montant du loyer global réduit dû durant cette période transitoire s'élèvera donc à 379,54 € HT par mois.

Il invite par conséquent l'assemblée délibérante à approuver les termes de ce bail et à autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

DEBATS

Madame Michelle MICHAUD informe l'assemblée que le repreneur va bénéficier d'un prêt d'honneur à taux zéro de 10 000 € octroyé par la Communauté de communes Loire Layon Aubance. Monsieur Ivan BARBIER demande des précisions concernant le montant des loyers. Madame Michelle MICHAUD présente en réponse le détail de la répartition des surfaces et des loyers entre la partie commerciale et le logement, qui s'établit comme suit :

	HT
Commerce	474,54 €
Logement	293,41 €

TOTAUX	767,95 €
--------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE les termes du projet de bail commercial notarié à intervenir avec le preneur (structure constituée par M. GALLARD) pour l'immeuble situé 24-26, rue du Colonel Artémieff à Faveraye-Mâchelles.
- VALIDE les conditions financières énoncées, à savoir un loyer annuel total de base de 767,95 € hors taxes et charges, ainsi que l'application d'une réduction temporaire de loyer de 50 % (commerce et logement) pendant les six premiers mois d'exécution du bail.
- RAPPELLE ET CONFIRME que l'octroi de cette réduction de loyer temporaire s'inscrit dans la continuité des orientations de la délibération du 19 janvier 2026 visant à accompagner la reprise de l'activité.
- AUTORISE Madame le Maire, Michelle MICHAUD, ou son représentant légal, à signer ledit bail commercial à intervenir par-devant l'Office Notarial « EGIDE NOTAIRES » (Maître Stéphane BAZIN), ainsi que tout document exécutoire s'y rapportant.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune (Section de fonctionnement).

8. IMMOBILIER - REPRISE DU BAIL COMMERCIAL DU BAR-RESTAURANT « LES TROIS CHAMP » À CHAMP-SUR-LAYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2251-1 et suivants relatifs à l'intervention économique des communes ;

VU le Code de Commerce, notamment les dispositions relatives aux baux commerciaux (articles L.145-1 et suivants) ;

VU la délibération n°2023-121-16 du 11 septembre 2023 portant sur la signature du précédent bail commercial pour l'établissement sis 27 rue Rabelais, commune déléguée de Champ-sur-Layon ;

VU la délibération de cadrage n°2026-03-12 du 09 mars 2026 validant les orientations du soutien de la collectivité à la reprise de cet établissement ;

VU le jugement de liquidation judiciaire du précédent exploitant en date de septembre 2025 ;

VU le projet de reprise et les statuts de la SNC « Les Trois Champ » établis le 1er juin 2026 ;

CONSIDÉRANT

- que la commune de Bellevigne-en-Layon est propriétaire d'un bâtiment à usage d'habitation et de commerce situé au 27, rue Rabelais, commune déléguée de Champ-sur-Layon ;
- la liquidation judiciaire ayant frappé l'ancien exploitant et la reprise globale des conditions du bail existant (initialement signé le 30 septembre 2023) validée par la liquidatrice ;
- la reprise de ce fonds de commerce par la Société en Nom Collectif (SNC) en cours d'immatriculation dénommée « Les Trois Champ » (enseigne historique « Le Champenais ») ;
- le souhait des porteurs de projet d'ouvrir l'établissement au 1er septembre 2026 ;
- qu'il convient de formaliser ce nouveau bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives par acte authentique reçu par Maître Stéphane BAZIN, notaire associé de la SELAS « EGIDE NOTAIRES », afin de pérenniser cette activité de proximité essentielle pour la commune nouvelle ;
- qu'à l'occasion de cette reprise, la commune souhaite procéder à une clarification juridique importante consistant en une scission contractuelle formalisant la séparation stricte de la partie logement et de la partie commerce ;
- la nécessité de soutenir l'installation du repreneur pendant la phase de démarrage de son activité, conformément aux engagements politiques de la municipalité en matière de dynamisation des centres-bourgs ;
- qu'il y a lieu, par un vote de principe, de donner délégation à l'exécutif pour acter cette reprise dès la finalisation des écritures notariales sans attendre le conseil municipal de septembre ;

CONSIDÉRANT que conformément aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, Monsieur Yves COULON, adjoint aux Finances, quitte la salle avant l'exposé de ce dossier. Il ne participe ni aux débats, ni au vote.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la sauvegarde et la redynamisation des commerces de proximité au sein des communes déléguées constituent une priorité de l'action municipale. À la suite de la vacance commerciale constatée au 27, rue Rabelais à Champ-sur-Layon, elle informe l'assemblée qu'une opportunité de reprise s'est présentée avec la constitution de la SNC « Les Trois Champ ».

Elle indique que cette structure se propose de reprendre l'activité multi-services de bar, restaurant, tabac, presse, permettant ainsi de maintenir un lieu de convivialité et de services essentiel pour les habitants de la commune déléguée.

Madame le Maire précise que les conditions générales du bail initial du 30 septembre 2023 ont été validées par la liquidatrice judiciaire pour servir de base au nouveau contrat. Toutefois, dans un souci de parfaite régularité juridique et de transparence financière, elle propose de formaliser cette reprise par un acte authentique notarié qui actera une scission contractuelle claire entre les surfaces. Cette sectorisation permettra de distinguer sans ambiguïté les responsabilités liées à l'activité commerciale de celles liées au logement de fonction.

Elle informe l'assemblée que le projet de bail définitif est en cours de rédaction par l'office notarial et n'est pas encore totalement finalisé à ce jour. Néanmoins, elle souligne que les repreneurs affichent la volonté d'ouvrir le commerce au 1er septembre 2026. Le Conseil Municipal ne se réunissant pas pendant les deux mois d'été, il convient, afin de ne pas bloquer l'installation des exploitants et de garantir la continuité du service public de proximité, de prendre dès à présent une délibération de principe. Cette délibération de principe permettra d'autoriser formellement Madame la Maire à signer le bail à intervenir, dès sa finalisation, sous réserve du strict respect des conditions financières et juridiques énoncées ci-après.

Enfin, conformément aux orientations votées le 9 mars dernier, elle confirme que pour sécuriser le démarrage économique durant la phase critique de lancement, il est proposé d'accorder au preneur une réduction de 50 % des loyers cumulés (commerce et logement) durant les six premiers mois d'exploitation.

Elle soumet ainsi à l'approbation du Conseil Municipal les conditions financières et matérielles suivantes :

- ☐ **Désignation des surfaces différenciées :**
 - Partie Commerce (Rez-de-chaussée) :** Salles de bar et de restauration, cuisines professionnelles, local de vente (magasin multi-services), sanitaires et dépendances.
 - Partie Logement (Étage) :** Un appartement à usage d'habitation de type T4.
- ☐ **Destination des locaux :** Exploitation exclusive d'un commerce de débit de boissons, restauration, journaux, gérance de tabac et multi-services, et à l'habitation personnelle du preneur pour l'étage.
- ☐ **Montant du loyer :** Le montant global du loyer reste strictement identique à l'ancien bail, ventilé de manière différenciée entre les parties commerce et logement. Le loyer annuel initial, payable mensuellement à terme échu par fractions égales, se décompose de la manière suivante :

	m²	%	HT	TVA	TTC
Commerce	235,42	73,63 %	558,91 €	111,78 €	670,69 €
Logement	84,32	26,37 %	200,18 €	0,00 €	200,18 €
TOTAUX	319,74	100,00%	759,09 €	111,78 €	870,87 €

- ☐ **Mesure d'accompagnement temporaire :** À titre de coup de pouce à l'installation, le Bailleur octroie au Preneur une réduction de 50 % du montant du loyer global (commerce et logement cumulés) pendant les six (6) premiers mois de la location. Le montant du loyer réduit dû durant cette période transitoire s'élèvera donc à 379,54 € HT par mois.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet d'acte, qui sera reçu par Maître Stéphane BAZIN de la SELAS « ÉGIDE NOTAIRES ».

DEBATS

Madame Michelle MICHAUD informe l'assemblée que le repreneur va bénéficier d'un prêt d'honneur à taux zéro de 15 000 € octroyé par la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Elle précise également que la société V2Bois, menuisier, installé à Rablay-sur-Layon, se voit octroyé lui d'un prêt d'honneur de 10 000,00 € par la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le principe de la conclusion du nouveau bail commercial notarié à intervenir avec la SNC « Les Trois Champ », pour l'immeuble situé 27, rue Rabelais à Champ-sur-Layon, sur la base des conditions générales validées par l'autorité judiciaire.
- **VALIDE** la clarification juridique consistant en la scission contractuelle différenciant la partie commerce et la partie logement, tout en maintenant le montant du loyer global initial de référence, soit 759,09 HT par mois ;
- **VALIDE** les conditions financières énoncées, ainsi que l'application d'une réduction temporaire de loyer de 50 % (commerce et logement) pendant les six premiers mois d'exécution du bail pour soutenir le démarrage de l'activité.
- **AUTORISE** Madame le Maire, Michelle MICHAUD, ou son représentant légal, à signer ledit bail commercial à intervenir par-devant l'Office Notarial « EGIDE NOTAIRES » (Maître Stéphane BAZIN), ainsi que tout document exécutoire s'y rapportant.

9. FONCIER - VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE A BATIR SISE « PRES DU BOURG » A FAYE D'ANJOU.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° D2026-056-10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2026 ayant approuvé le principe de la cession d'une emprise d'environ 433 m² à détacher de la parcelle section 134 D n° 1304 située « PRES DU BOURG » sur la commune déléguée de Faye d'Anjou, et fixé le prix de vente indicatif ;

VU l'avis de valeur vénale émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire en date du 20 avril 2026 (Dossier DS n° 30227775 / Référence OSE : 2026-49345-20291), confirmant l'adéquation du prix retenu avec le marché immobilier local ;

VU le Document de Modification du Parcellaire Cadastral (DMPC) sous le numéro d'ordre 662M, réalisé par le cabinet de géomètres-experts AIRGEO ayant procédé à la division de la parcelle d'origine section 134 D n° 1304 (585 m²) pour donner naissance à la nouvelle parcelle à céder de 430 m² ;

CONSIDÉRANT :

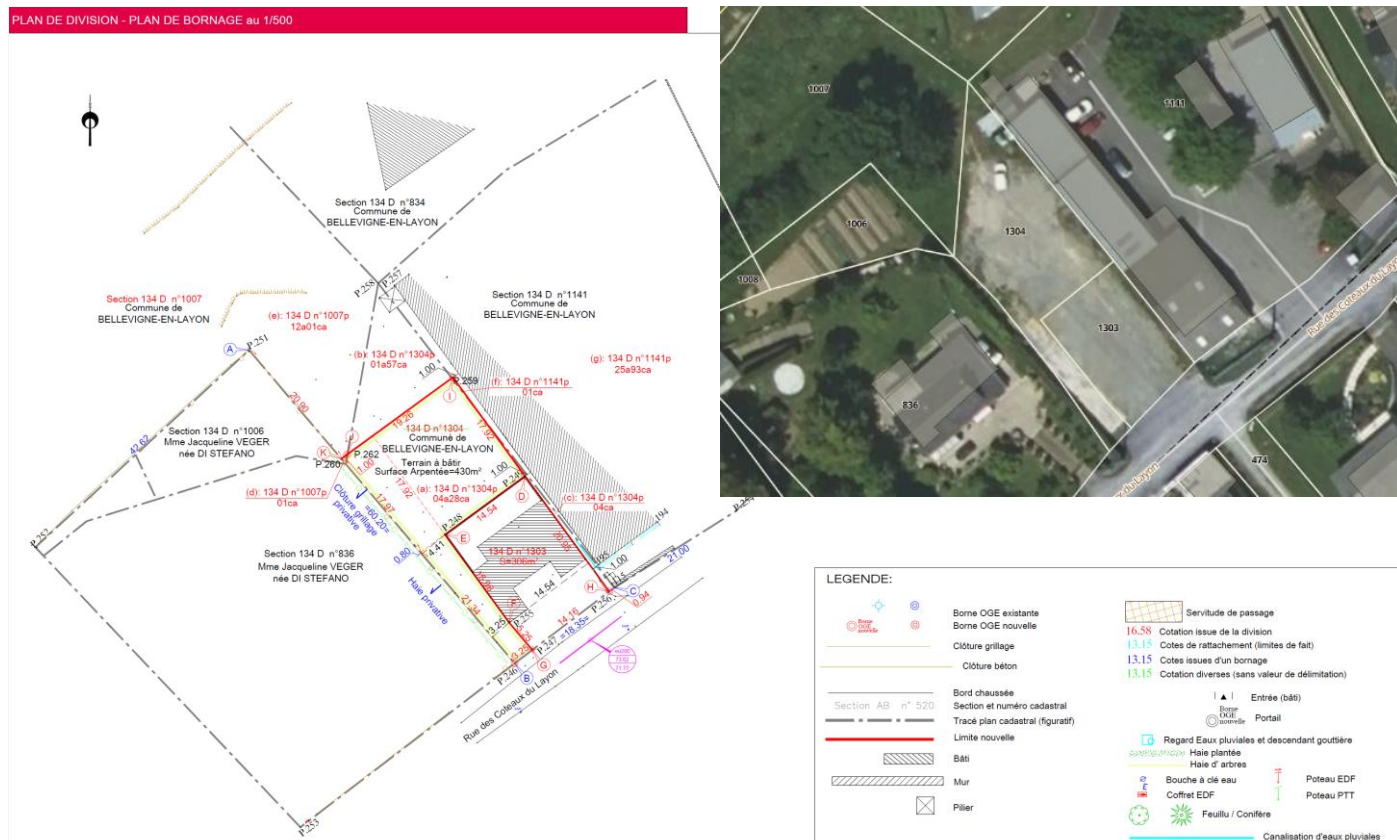
- la volonté de la municipalité de Bellevigne-en-Layon de renforcer et de pérenniser l'offre de soins et de services de santé de proximité à destination des habitants de la commune ;
- le projet d'intérêt local porté par Monsieur MENANTEAU et Madame SEITE (ou toute Société Civile Immobilière s'y substituant) visant l'édification d'un cabinet de kinésithérapie ;
- que ce projet de pôle de santé médical et paramédical prend place de façon cohérente et complémentaire à côté du cabinet dentaire actuellement en cours de construction sur la parcelle adjacente ;
- que la délibération de principe du 9 mars 2026 avait arrêté une surface prévisionnelle d'environ 427 m² décomposée en 354 m² de terrain constructible et 73 m² d'emprise dédiée à la sécurisation des accès, pour un prix global net vendeur fixé à 31 860 € ;
- que le plan de division définitif mis à jour le 22 avril 2026 par le cabinet AIRGEO valide rigoureusement la contenance de l'emprise cédée à 430 m², désormais identifiée sous un futur nouveau numéro de parcelle (en attente de la numérotation par le Service de la Publicité Foncière) ;
- que l'avis obligatoire du Pôle d'Évaluation Domaniale rendu le 20 avril 2026 fixant la valeur vénale du terrain à 75 € HT / m² (soit une valeur arbitrée de 32 500 € pour l'emprise de référence), assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (portant le seuil de vente minimal sans justification particulière à 29 250 €)
- qu'il convient par conséquent de valider définitivement les termes de cette vente foncière et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN (Maire délégué de Faye d'Anjou)

Monsieur Dominique NORMANDIN rappelle à l'assemblée le vote de la délibération de principe du 9 mars dernier, par laquelle notre Conseil Municipal marquait son soutien ferme à l'implantation d'un nouveau cabinet de kinésithérapie « Près du Bourg » à Faye d'Anjou. Ce futur cabinet s'installera sur une emprise foncière communale, idéalement située à côté du cabinet dentaire dont les travaux de construction sont actuellement bien engagés. Cette synergie dote notre commune déléguée d'un véritable pôle de santé de proximité.

Depuis cette première délibération, deux formalités administratives et techniques substantielles ont été accomplies :

1. Le Pôle d'Évaluation Domaniale a rendu son avis de valeur vénale le 20 avril 2026. Cet avis officiel corrobore et valide l'évaluation financière que nous avons retenue en mars, à savoir un prix de vente global de **31 860 € net vendeur** pour les 427 m² d'emprise.
2. Le cabinet de géomètres-experts AIRGEO a finalisé le document d'arpentage et le document de modification du parcellaire cadastral. La parcelle d'origine (134 D 1304) va être officiellement divisée. Le terrain d'assiette du projet de cabinet de kinésithérapie est désormais parfaitement identifié sous un nouveau numéro cadastral **en cours de numérotation par le service des Hypothèques** pour une surface exacte et définitive de 430 m² (comprenant la zone constructible et l'accès sécurisé).



Le dossier technique et financier étant à ce jour complet, il est proposé d'acter définitivement cette vente foncière aux conditions initialement convenues au profit de M. MENANTEAU et Mme SEITE.

DEBATS

Madame Corinne LUDIER s'interroge sur l'écart constaté concernant la superficie de la parcelle, celle-ci étant affichée à 433 m² sur la note de synthèse contre 430 m² annoncés en séance.

Monsieur Dominique NORMANDIN précise que le plan de bornage définitif a été reçu par la municipalité après l'envoi de la note de synthèse. Il explique que cette différence résulte de l'arpentage précis des différentes parcelles concernées par la division parcellaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **VALIDE ET APPROUVE** la vente définitive au profit de Monsieur MENANTEAU et Madame SEITE (ou toute SCI se substituant valablement à eux) de la parcelle de terrain à bâtir nouvellement créée, figurant au cadastre de la commune déléguée de Faye d'Anjou sous une nouvelle référence en cours de numérotation par le Service

de la Publicité Foncière, d'une contenance exacte de 430 m², issue de la division de la parcelle 134 D 1304 effectuée par le cabinet AIRGEO.

- CONFIRME ET FIXE le prix de vente définitif de ladite parcelle à la somme de 31 860 € (trente et un mille huit cent soixante euros) NET VENDEUR, conformément à la délibération du 9 mars 2026 et en parfaite adéquation avec l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 20 avril 2026.
- RAPPELLE que, conformément aux termes de l'accord de principe, l'intégralité des frais inhérents à cette transaction – notamment les frais de géomètre (bornage, plans de division, document d'arpentage) et les émoluments et droits liés à l'acte notarié authentique – sera à la charge exclusive et directe de l'acquéreur.
- AUTORISE Madame Michelle MICHAUD, Maire de Bellevigne-en-Layon, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires, à solliciter le notaire désigné pour la rédaction de l'acte, et à SIGNER l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent permettant de régulariser la présente cession foncière.
- DIT que les recettes issues de cette vente seront constatées au budget de la commune au compte de la section d'investissement.

10. FONCIER - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 AVRIL 2025 - REVISION A LA BAISSSE DU PRIX DE CESSION D'UN TERRAIN A BATIR RUE DU SOLEIL LEVANT (COMMUNE DELEGUEE DE CHAMP-SUR-LAYON)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens et aux compétences de l'assemblée délibérante ;

VU la délibération n°D2025-079-15 du Conseil municipal en date du 28 avril 2025 portant constatation de la désaffectation, prononçant le déclassement du domaine public et fixant le prix de mise en vente initial à 34 200 € net vendeur de la parcelle à bâtir d'environ 400 m² (surface définitive après arpentage de 427 m²) sise rue du Soleil Levant à Champ-sur-Layon ;

VU l'avis de la direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire (Pôle d'Évaluation Domaniale) rendu le 10 février 2025, estimant la valeur vénale théorique de référence à 38 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % (soit un seuil de cession minimal sans justification particulière de 34 200 €) ;

CONSIDÉRANT :

- que par délibération du 28 avril 2025, la commune de Bellevigne-en-Layon a approuvé le principe de la cession d'une parcelle à bâtir issue d'un délaissé d'espace vert, d'une superficie de 427 m², située au cœur du lotissement de la rue du Soleil Levant sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon, au prix initial de 34 200 € (soit 80 € / m²) ;
- que malgré une diffusion active de l'annonce immobilière par les agences locales partenaires pendant plus de douze mois, aucune offre d'achat ferme n'a été reçue par la collectivité ;
- que les comptes-rendus des visites menées sur site par l'agence immobilière et une expertise récente de nos services techniques confirment des contraintes de commercialisation objectives propres à la configuration du terrain :
 - o Le terrain présente une surface de taille modeste (427 m²).
 - o La parcelle souffre d'un problème majeur d'environnement immédiat caractérisé par un vis-à-vis particulièrement prononcé et direct avec les propriétés riveraines existantes, ce qui freine l'intérêt des acquéreurs potentiels.
- que les algorithmes des portails immobiliers partenaires (tels que Leboncoin et SeLoger) bloquent automatiquement les annonces stagnantes après 6 mois d'inactivité, et exigent contractuellement une baisse de prix minimale de 3 % pour réactiver la diffusion et repositionner l'offre en tête de liste auprès des acheteurs ;
- que pour s'adapter à la réalité du marché et débloquent techniquement la visibilité du bien, il est proposé d'appliquer une révision à la baisse de 5 % sur le prix initial, ce qui correspond à une minoration de 1 710 €, établissant le nouveau prix de vente à 32 490 € net vendeur ;
- que les collectivités territoriales ont la possibilité juridique de s'écarter de la valeur minimale de l'évaluation domaniale (ici fixée à 34 200 €) sous réserve de motiver l'intérêt public local et les raisons objectives de fait (contraintes physiques, défaut d'acheteurs) au sein de la délibération, conformément aux règles établies par la jurisprudence administrative et rappelées par le pôle d'évaluation domaniale lui-même.

Rapporteur : Monsieur Yves COULON (Adjoint aux Finances et maire délégué de Champ-sur-Layon)

Monsieur Yves COULON, en sa qualité de Maire délégué de Champ-sur-Layon et d'Adjoint aux Finances, expose au Conseil municipal la nécessité d'ajuster notre stratégie sur ce dossier foncier qui stagne depuis plus d'un an.

Il rappelle que l'intention de la commune reste de valoriser intelligemment ses délaissés fonciers en permettant la construction d'un logement sur cette parcelle UB de 427 m². Cependant, force est de constater que le prix fixé en avril 2025 (34 200 €) se heurte à une réalité de terrain que les Domaines ne pouvaient appréhender de manière fine lors de leur évaluation purement statistique. Les retours des professionnels de l'immobilier sont unanimes : aux vues des contraintes imposées par le PLU et l'implantation particulière qu'il impose, l'étroitesse relative du terrain combinée à une contrainte

lourde d'environnement — à savoir un vis-à-vis plongeant et direct créé par les constructions voisines — cela décourage les familles en quête d'intimité.

Monsieur le Maire délégué explique également que nos annonces sont aujourd'hui invisibles, car « gelées » par les sites internet immobiliers faute de mouvements sur le prix.

Pour réinjecter de l'attractivité, relancer la diffusion technique des annonces et trouver enfin un acquéreur, Monsieur COULON propose au Conseil de réviser le prix de vente à 32 490 €. Cette baisse maîtrisée de 5 % est pleinement justifiée sur le plan juridique par les caractéristiques physiques intrinsèques du terrain et l'absence totale d'offres après 14 mois de commercialisation. Elle préserve l'équilibre financier de l'opération tout en débloquent une situation figée.

DEBATS

Madame Christine REUILLER demande s'il est possible de déroger à la règle d'urbanisme imposant un recul de six mètres en fond de parcelle.

Madame Michelle MICHAUD répond par la négative, indiquant qu'aucune dérogation ne peut être accordée.

Monsieur Arnaud PELTIER souhaite savoir si la révision à la baisse du prix de cession offre l'assurance de trouver un acquéreur.

Monsieur Yves COULON répond qu'il n'y a aucune certitude à ce sujet.

Madame Michelle MICHAUD précise que le potentiel acquéreur devra concevoir sa construction en adaptant son projet architectural aux contraintes du terrain, tout en respectant scrupuleusement les règles d'urbanisme en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE de modifier partiellement la délibération n° D2025-079-15 du 28 avril 2025 en ce qui concerne le volet financier de la vente.
- APPROUVE la baisse de prix de 5 % justifiée par l'absence d'offres, l'étroitesse de la parcelle et les contraintes techniques sévères de vis-à-vis constatées sur site.
- FIXE le nouveau prix de mise en vente de ladite parcelle (427 m², située rue du Soleil Levant à Champ-sur-Layon) à la somme de 32 490 € net vendeur (trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros).
- MAINTIENT inchangées toutes les autres dispositions de la délibération du 28 avril 2025, notamment le principe du déclassement du domaine public et l'obligation de prendre une délibération spécifique de vente nominative dès qu'un acquéreur se sera formellement positionné.
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer les mandats de vente modifiés auprès des agences immobilières et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11. RÉSEAUX - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCLLA ET LE SEA POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHAMP-SUR-LAYON (TRANCHES 2 ET 3).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-174-03 en date du 3 novembre 2025 ayant approuvé le principe de la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux de Champ-sur-Layon (Tranches 2 et 3) et une première estimation financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) en date du 21 mai 2026 approuvant ladite opération et les termes de la convention ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) n° 2022/09-XII/05 du 9 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT :

- que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (compétence Assainissement collectif), le Syndicat d'Eau de l'Anjou (compétence Eau potable) et la Commune de Bellevigne-en-Layon (compétence Eaux pluviales et aménagement de voirie) envisagent de poursuivre le programme de mise en séparatif des réseaux sur le territoire de la commune déléguée de Champ-sur-Layon (Tranches 2 et 3) ;
- qu'afin d'optimiser les coûts, de coordonner les interventions et de limiter la gêne aux usagers, il est indispensable de réaliser ces travaux sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage unique, dont la CCLLA assurera la coordination en tant que maître d'ouvrage unique (coordonnateur) ;

- la finalisation des études de conception et l'actualisation précise des enveloppes financières par le maître d'œuvre, dégagant un chiffrage actualisé des travaux et des frais annexes (frais d'études, géotechnique, diagnostics amiante/HAP, enquêtes parcellaires, etc.) ;
- la nécessité d'approuver le nouveau modèle de convention de co-maîtrise d'ouvrage (validé par le conseiller juridique / JAD) intégrant ces montants mis à jour et définissant précisément les clés de répartition financière et les modalités de versement entre les trois entités (CCLLA, SEA, Commune);

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU (Adjoint en charge de la Voirie et des Réseaux)

Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 novembre 2025, notre Conseil avait validé le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage pour les tranches 2 et 3 des travaux de mise en séparatif des réseaux de la commune déléguée de Champ-sur-Layon.

À la suite de l'avancement des études de projet et de la validation du nouveau modèle de convention par les services juridiques, les montants financiers prévisionnels ont été affinés. La répartition des coûts de l'opération s'établit désormais sur des bases techniques précises, réparties selon les compétences de chacun des co-maîtres d'ouvrage (CCLLA pour les eaux usées, SEA pour l'eau potable, et Bellevigne-en-Layon pour les eaux pluviales et la structure de voirie).

Sur la base du nouveau chiffrage mis à jour, le montant prévisionnel des **travaux stricts** est réparti selon la clé de répartition suivante :

☐ CCLLA (Assainissement EU-EP) :	244 464,20 € (soit 51,72 %)
☐ Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) :	133 095,96 € (soit 28,16 %)
☐ Commune de Bellevigne-en-Layon :	95 135,89 € (soit 20,12 %)

À ces montants de travaux s'ajoutent les frais d'études communs et transversaux (frais de géomètre, études géotechniques, repérages amiante/HAP, plans de réseaux de classe A, et enquêtes parcellaires le cas échéant), qui font également l'objet d'une ventilation proportionnelle définie dans les annexes financières de la convention, soit une répartition globale selon les montants suivant :

☐ CCLLA (Assainissement EU-EP) :	328 858,88 €
☐ Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) :	137 032,31 €
☐ Commune de Bellevigne-en-Layon :	97 948,36 €

Cette mise à jour annule et remplace les montants précédemment votés afin de correspondre fidèlement aux engagements réciproques qui seront signés par Monsieur le Président de la CCLLA (M. GENEVOIS), Monsieur le Président du SEA (M. GLEMOT) et Madame le Maire de Bellevigne-en-Layon (Mme MICHAUD).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette nouvelle convention actualisée et d'autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les termes de la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) et la Commune de Bellevigne-en-Layon pour les travaux de mise en séparatif des réseaux sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon (Tranches 2 et 3), selon le modèle actualisé joint en annexe. - VALIDE la mise à jour du chiffrage financier prévisionnel et de la clé de répartition, fixant la quote-part prévisionnelle de la Commune de Bellevigne-en-Layon à la somme de 95 135,89 € pour la partie travaux, augmentée des frais d'études et frais annexes imputables à la collectivité conformément aux tableaux de répartition financière de ladite convention soit 2 812,47 €. - CONFIRME que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont et seront inscrits aux budgets d'investissement de l'exercice en cours et des exercices suivants, au titre des programmes de voirie et réseaux. - AUTORISE Madame le Maire, Michelle MICHAUD, ou son représentant, à signer ladite convention actualisée ainsi que tout document administratif, technique ou financier exécutoire s'y rapportant. |
|---|

12. ECLAIRAGE PUBLIC - SIEML - FONDS DE CONCOURS - REPARATIONS SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU la délibération d'adhésion au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire)

VU les détails estimatifs des travaux de réparation d'Eclairage public ;

VU les états détaillés des prestations réalisées par le SIEML ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU (Adjoint en charge de la Voirie et des Réseaux)

Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU présente au conseil municipal des travaux de dépannages présentés par le SIEML intervenus sur les installations d'éclairage public de la commune de Bellevigne-en-Layon

Il est proposé de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° d'opération	Date	Libellé opération	Ouvrages	Montant des travaux TTC	Taux du FdC	Montant du FdC
Catégorie : Travaux de réparation				8 461,08 €		6 345,81 €
DEV345-26-173	03/06/26	Suite entretien préventif - Remplacement candélabre N°296 - Chemin de Rivoli	296	1 667,51	75%	1 250,63 €
DEV345-26-174	05/06/26	Suite entretien préventif - Remplacement candélabre N°295 - Chemin de Rivoli	295	1 667,51	75%	1 250,63 €
DEV134-26-160	05/06/26	Suite entretien préventif - Remplacement prise guirlande N°169 - Rue des Monts	169	408,69	75%	306,52 €
DEV134-26-157	20/03/26	Suite dépannage, remplacement lanterne n° 196, parking pole culturel	196	908,58	75%	681,44 €
DEV345-26-175	12/06/26	Suite dépannage - Remplacement candélabre N°20 - Rue Victor hugo	20	1 674,23	75%	1 255,67 €
DEV345-22-116	02/09/25	Suite dépannage - Remplacement candélabre N°575 - Route de Faye d'Anjou	575	2 134,56	75%	1 600,92 €

- Montant total de la dépense : **8 461,08 € net de taxe**,
- Taux du fonds de concours : **75 %**,
- Montant total du fonds de concours à verser au SIEML : **6 345,81 € net de taxe**.

Le versement des fonds de concours se fera pour chaque opération sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de participer financièrement aux travaux de dépannages de l'Eclairage Public, par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML, d'un montant total HT de 6 345,81 € (six mille trois cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-un centimes)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ;

13. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX EXTENSION PERISCOLAIRE FAVERAYE-MACHELLES - AVENANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;

VU la délibération n° D2025-194-06 du 1er décembre 2025 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour le projet d'extension et de rénovation de l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles ;

VU les marchés de travaux d'extension et de rénovation de l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles, notifiés aux entreprises le 10 décembre 2025.

CONSIDÉRANT :

- que dans le cadre du projet de rénovation de l'école de Faveraye-Mâchelles, la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet DURAND-THIBAUT a identifié la nécessité de travaux complémentaires non prévus au marché initial lors de la phase de préparation de chantier ;
- que ces travaux supplémentaires sont indispensables à la bonne poursuite de l'opération et à la solidité des ouvrages ;
- que le montant de ces avenants en plus ou moins-value respectent les seuils de modification des marchés publics sans remise en concurrence.

Rapporteur : Monsieur Samuel DURGEAUD (Conseiller délégué aux bâtiments)

Monsieur Samuel DURGEAUD rappelle que les 14 lots de travaux de l'espace périscolaire ont été notifiés en décembre 2025.

Lors du démarrage effectif du chantier, des adaptations techniques se sont avérées nécessaires au niveau :

- ☐ Lot 12 (Plâtrerie / Cloisons sèches) - Laine de verre IBR 10 mm zone office
- ☐ Lot 14 (Peinture / Revêtements muraux) - Proposition toile de verre sur support existant

Bien que le montant soit modeste, la réglementation impose la signature d'un avenant dès lors que le périmètre financier du marché est modifié.

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

N° Marché	Lots	Entreprises	N° Avenant	Travaux complémentaires	Marché de base HT	Montant après avenants	Nouvel Avenant HT	Montant après avenant	%
2025-T-02_01	01	JUSTEAU Terrassement			24 196,61 €	28 774,16 €		28 774,16 €	15,93%
2025-T-02_02	02	GTM Ouest			34 950,00 €	34 950,00 €		34 950,00 €	0,00%
2025-T-02_03	03	EGCA			52 844,84 €	51 832,95 €		51 832,95 €	- 3,96%
2025-T-02_04	04	VERON DIET			17 587,79 €	17 587,79 €		17 587,79 €	0,00%
2025-T-02_05	05	AICP DESNOES			11 900,00 €	12 006,00 €		12 006,00 €	0,89%
2025-T-02_06	06	Couverture HALLAIRE			6 653,47 €	6 653,47 €		6 653,47 €	0,00%
2025-T-02_07	07	ISO Façades			3 500,00 €	3 500,00 €		3 500,00 €	0,00%
2025-T-02_08	08	Ateliers MICHEL			23 000,00 €	19 053,23 €		19 053,23 €	0,00%
2025-T-02_09	09	CEGELEC			22 500,00 €	23 872,76 €		23 872,76 €	0,00%
2025-T-02_10	10	ATCS			34 545,56 €	34 545,56 €		34 545,56 €	0,00%
2025-T-02_11	11	Menuiserie VINCONNEAU DELAUNAY			18 979,75 €	19 107,80 €		19 107,80 €	0,00%
2025-T-02_12	12	H DECORATION	1	Laine de verre IBR 10 mm zone office	21 250,00 €	21 250,00 €	1 419,81 €	22 669,81 €	6,68%
2025-T-02_13	13	GUILLOT			5 555,58 €	5 555,58 €		5 555,58 €	0,00%
2025-T-02_14	14	H DECORATION	1	Proposition toile de verre sur support existant	15 300,00 €	15 300,00 €	799,64 €	16 099,64 €	5,23%
Total					292 763,60 €	293 989,30 €	2 219,45 €	296 208,75 €	0,75%

Soit des avenants en plus ou moins-value :

- Sur le lot 12 de + 1 419,81 € HT, soit +6,68 %
- Sur le lot 14 de + 799,64 € HT, soit + 5,23 %,

DEBATS

Monsieur Samuel DURGEAUD précise qu'un autre avenant devra être conclu prochainement concernant le raccordement électrique, afin de formaliser le passage d'une installation monophasée à une installation triphasée. Il ajoute qu'une moins-value sera à prévoir à la suite de la suppression d'un radiateur qui était initialement programmé mais n'a finalement pas été posé. Par ailleurs, un lave-vaisselle professionnel sera acheté hors marché.

Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU indique qu'une moins-value sera également à acter à la suite des travaux liés au raccordement au réseau d'eau potable. Il signale par ailleurs que l'enrobé situé devant l'école a été endommagé par les travaux et qu'il s'avérera nécessaire de le refaire.

Monsieur Jean-François GALISSON signale une erreur de calcul au sein du tableau présenté à l'assemblée.

Madame Michelle MICHAUD répond que les données de ce tableau seront vérifiées et corrigées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le principe et les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux :
 - Lot 12 "Plâtrerie / Cloisons sèches" avec l'entreprise H Décoration, entraînant une plus-value de 1 419,81 € HT ;
 - Lot 14 "Peinture / revêtements muraux" avec l'entreprise H Décoration, entraînant une plus-value de 799,64 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant ;
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal de la commune, sur l'opération relative à l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles ;
- **DIT** que les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

14. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ AD'AP DES SALLES COMMUNALES - AVENANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;

VU la délibération n° D2025-183-12 du 3 novembre 2025 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour le projet de mise en conformité AD'AP des salles communales de Faye d'Anjou et Faveraye-Mâchelles ;

VU le marché de travaux relatif au Lot 5 (Peinture), notifié à l'entreprise BAUDON le 13 novembre 2025 ;

VU le devis n° CL202507334TC1 v.2 présenté par l'entreprise BAUDON en date du 8 juin 2026 pour un montant de 429,99 € HT (soit 515,99 € TTC) ;

CONSIDÉRANT :

- que dans le cadre du projet de mise en conformité AD'AP des salles, la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet François FAIVRE a identifié la nécessité d'ajustements techniques et de travaux complémentaires sur les sites de Faye d'Anjou et de Faveraye-Mâchelles ;
- que ces prestations (comprenant des reprises de pans de murs, peintures de canalisations, suppression de bancs et ajustements de nettoyage) sont indispensables à la bonne finition et conformité des ouvrages ;
- que le montant de cet avenant en plus-value respecte les seuils de modification des marchés publics sans remise en concurrence.

Rapporteur : Monsieur Samuel DURGEAUD (Conseiller délégué aux bâtiments)

Monsieur Samuel DURGEAUD rappelle que les lots de travaux pour la mise en conformité AD'AP des salles communales de Faye d'Anjou et Faveraye-Mâchelles ont été notifiés en novembre 2025.

Au cours de l'avancement du chantier, des adaptations techniques et des travaux complémentaires de peinture se sont avérés nécessaires :

- **À Faye d'Anjou :** Déduction de retouches de base, compensée par la reprise de pans de murs dans les toilettes et les sanitaires, ainsi que la peinture des canalisations.

- **À Faveraye-Mâchelles** : Reprise de vernis suite à la suppression de bancs, déduction de nettoyage de réception, mise en peinture des murs sous lavabos, des cloisons de doublage de l'arbitre PMR, des portes des vestiaires et des canalisations associées.

L'entreprise BAUDON a transmis le devis n° CL202507334TC1 v.2 pour un montant de 429,99 € HT, ce qui nécessite la passation de l'avenant n°2.

Tableau récapitulatif de l'évolution du marché Lot 05 (BAUDON) :

Étape du marché	Prestations	Montant HT (€)	Évolution / Base
Marché de Base	Prestations initiales	4 927,07 €	-
Avenant n° 1	Suppression forfait global / reprises partielles	248,24 €	- 5,04 %
Avenant n° 2 (Présent)	Travaux complémentaires Faye et Faveraye	+ 429,99 €	+ 8,73 %
Nouveau Total Lot 05	Montant cumulé après Avenant n° 2	5 108,82 €	+3,69% (cumulé)

Le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 (+ 181,75 € HT par rapport au marché initial) représente une augmentation globale de + 3,69 %, ce qui est parfaitement conforme aux seuils réglementaires du Code de la commande publique.

DEBATS

Madame Corinne LUDIER s'interroge sur le retard constaté dans l'exécution des travaux et sur la possibilité d'appliquer des pénalités de retard aux entreprises défaillantes.

Monsieur Samuel DURGEAUD précise qu'il n'y a pas à proprement parler un retard excessif. La réception du chantier était initialement programmée le 14 juin. Celle-ci a bien eu lieu, mais en raison d'un nombre trop important de réserves, la validation de la réception a dû être reportée, un ultimatum ayant été fixé aux entreprises au 2 juillet. Il souligne par ailleurs que ce chantier s'est avéré complexe et a été mal mené par le maître d'œuvre dans son rôle de suivi et de coordination des différents corps d'état.

Monsieur Dominique NORMANDIN confirme que la configuration du chantier a également été difficile pour les entreprises, s'agissant de multiples petites prestations disséminées sur les deux bâtiments concernés.

Madame Michelle MICHAUD ajoute que les opérations ont de surcroît été partiellement interrompues en raison de la canicule survenue la semaine précédente.

Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU émet des réserves quant à la qualité de finition de certaines prestations. Il signale notamment que des luminaires ont été déposés sans que le rebouchage des trous ni les raccords de peinture n'aient été réalisés, et déplore la présence de traces de laitance de ciment sur le sol.

Monsieur Yves COULON estime qu'il conviendrait d'exclure ce maître d'œuvre des consultations pour les projets futurs de la commune.

Monsieur Samuel DURGEAUD précise à cet égard que ce dernier doit faire valoir ses droits à la retraite très prochainement. La collectivité conserve également la possibilité de conserver les retenues de garanties de 5% sur chaque lot pendant l'année de parfait achèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le principe et les termes de l'avenant n° 2 au marché de travaux - Lot 05 "Peinture" avec l'entreprise BAUDON, entraînant une plus-value de 429,99 € HT ; - AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et comptables s'y rapportant ; |
|--|

- PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal de la commune, sur l'opération relative à la mise en conformité AD'AP des salles communales ;
- DIT que les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

15. EDUCATION : APPROBATION DE LA REPRISE EN REGIE DIRECTE DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE DE FAYE D'ANJOU GERE PAR L'ASSOCIATION « AVENIR » ET VALIDATION DU TRANSFERT DEFINITIF DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération de principe n°D2026-142-17 du Conseil Municipal en date du 1er juin 2026 approuvant le principe de la reprise en régie directe du service de restauration scolaire de la commune déléguée de Faye d'Anjou ;

VU la décision notifiée par l'association « AVENIR » de cesser la gestion du service de restauration scolaire au 31 août 2026 ;

VU l'inventaire contradictoire et le bilan de clôture technique et financier projeté de l'association « AVENIR » arrêté au 31 août 2026 ;

VU le projet de contrat de prestations de service pour la confection des repas à intervenir avec la société RESTORIA pour la période du 1er septembre 2026 au 28 février 2027 ;

CONSIDÉRANT :

- que par délibération du 1er juin 2026, le Conseil Municipal a validé le principe du retour en régie directe de ce service public de proximité indispensable, qui accueille quotidiennement 115 à 125 enfants sur Faye d'Anjou et 60 à 75 enfants sur le site de Rablay-sur-Layon ;
- qu'il convient désormais d'informer pleinement l'assemblée délibérante et de valider formellement l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs de l'association « AVENIR » repris par la Commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon ;
- que l'analyse des comptes et l'état financier projeté au 31 août 2026 font apparaître une situation saine se décomposant comme suit :
 - o À l'Actif (Trésorerie reprise) : Un solde bancaire théorique positif projeté de 5 837,96 € à la date du 31 août 2026 (compte de trésorerie net d'engagements).
 - o Au Passif (Éléments de charges) : La collectivité intègre dans ses charges de fonctionnement la bascule des contrats de services (notamment la gestion des déchets et les abonnements fluides afférents à la cuisine). Aucun passif de personnel salarié permanent ou d'actif mobilier lourd n'est inscrit au bilan de l'association (le matériel de cuisine majeur faisant l'objet d'un nouveau plan de financement contractuel).
- que pour assurer la continuité opérationnelle stricte dès le jour de la rentrée scolaire, la commune nouvelle se substitue à l'association et contracte directement avec la société RESTORIA (société SAS au capital de 2 260 960 € dont le siège est à Angers) ;
- que les conditions financières et contractuelles négociées prévoient un marché de courte durée de six (6) mois (du 01/09/2026 au 28/02/2027) basé sur une cuisine sur place au restaurant de Faye d'Anjou (avec livraison par la commune vers le site satellite de Rablay-sur-Layon) pour un volume de référence de 25 000 repas par an. Les tarifs unitaires de prestation s'établissent comme suit :
 - o Repas Maternelles : 4,725 € H.T. (soit 4,985 € T.T.C.)
 - o Repas Primaires : 4,724 € H.T. (soit 4,984 € T.T.C.)
 - o Repas Adultes : 4,724 € H.T. (soit 4,984 € T.T.C.)
- que ce contrat intègre une clause d'investissement pour des matériels et équipements de cuisine (détaillés en annexe du contrat d'un montant d'origine global de 55 148,02 € H.T.) assortie d'une promesse unilatérale de vente au bénéfice de la commune, activable en fin de contrat pour une valeur résiduelle de 8 450,77 € H.T. ;

Rapporteur : Madame Manuela BOURREAU (Adjointe à l'Education)

Madame Manuela BOURREAU explique que, par délibération du 1^{er} juin dernier, l'assemblée a validé le principe d'un retour en régie directe du service public de proximité de restauration scolaire sur la commune déléguée de Faye d'Anjou. Elle rappelle que ce choix stratégique est dicté par la cessation d'activité de l'association historique « AVENIR » au 31 août 2026. Il s'agit, selon elle, d'un enjeu majeur pour les familles, ce service accueillant quotidiennement entre 115 et 125 enfants à Faye d'Anjou, ainsi que 60 à 75 enfants sur le site satellite de Rablay-sur-Layon.

Pour assurer une rentrée scolaire sereine et sans aucune rupture de service dès le 1er septembre 2026, elle précise qu'il convient de formaliser aujourd'hui les modalités d'actifs et de passifs avec l'association, mais également le modèle de gestion transitoire.

Elle attire l'attention de l'assemblée sur un point fondamental concernant la situation financière : l'association « AVENIR » a contracté un emprunt bancaire (engagé initialement en septembre 2018 sur une durée de 10 ans) dédié spécifiquement à l'acquisition des matériels et des équipements lourds de la cuisine. Jusqu'à présent, la Commune versait une subvention de fonctionnement annuelle équivalente

à l'association pour lui permettre d'honorer les mensualités de cet emprunt. Dans le cadre de la reprise en régie, l'adjointe souligne que la collectivité va purement et simplement substituer cette subvention par une prise en charge directe de la charge de l'emprunt résiduel. Par conséquent, elle certifie que cette opération s'effectue à coût constant et n'engendre strictement aucun engagement financier supplémentaire ni endettement nouveau pour la commune de Bellevigne-en-Layon.

Sur le plan opérationnel, et afin de respecter scrupuleusement les règles imposées par le Code de la commande publique, elle indique que la municipalité fait le choix d'un nouveau contrat de restauration transitoire conclu sur une courte durée de six mois (du 1er septembre 2026 au 28 février 2027) avec la société SAS RESTORIA. Ce délai restreint et sécurisé va permettre aux services municipaux d'élaborer un cahier des charges rigoureux pour lancer une consultation publique d'envergure, garantissant ainsi une mise en concurrence transparente à l'horizon du printemps 2027 pour toutes les cantines en liaison chaude comme en liaison froide en gestion communale pour l'année scolaire 2027/2028.

Madame Manuela BOURREAU demande donc au Conseil Municipal de valider formellement ce protocole qui sécurise la rentrée, protège le pouvoir d'achat de la commune et préserve la qualité des repas des enfants.

DEBATS

Monsieur Yves COULON s'interroge sur la nature précise du matériel faisant l'objet de cette reprise.

Madame Manuela BOURREAU explique que cela englobe l'intégralité des équipements qui dotent la cuisine et qui permettent au prestataire de préparer les repas directement sur place.

Monsieur Dominique NORMANDIN retrace l'historique de la situation pour l'assemblée. Il rappelle que, lors de la conclusion du contrat de prestation entre l'association « AVENIR » et le prestataire, le matériel avait été acquis par l'association au moyen d'un emprunt contracté sur une durée de dix ans. Chaque année, l'association procède au remboursement de cet emprunt, parallèlement au versement par la commune d'une subvention de fonctionnement équivalente. Il précise que ce matériel sera très prochainement intégralement payé.

Madame Corinne LUDIER souhaite obtenir la confirmation que les repas continueront bien à être préparés sur place à l'avenir.

Madame Manuela BOURREAU répond par l'affirmative, confirmant que ce mode de fonctionnement sera pleinement maintenu grâce à la reprise directe par la municipalité du contrat en cours avec le prestataire actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- VALIDE l'intégralité des opérations de reprise opérationnelle, administrative et comptable du service public de restauration scolaire de Faye d'Anjou (incluant la desserte du site de Rablay-sur-Layon) sous le régime de la régie directe à compter du 1^{er} septembre 2026.
- APPROUVE le transfert dans le patrimoine de la Commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon des éléments financiers de clôture de l'association « AVENIR », à savoir la reprise du solde de trésorerie disponible au 31 août 2026 estimé à 5 837,96 €.
- PREND ACTE ET VALIDE le principe de la prise en charge des mensualités de l'emprunt en cours afférent au matériel de cuisine, en lieu et place du versement antérieur de la subvention à l'association « AVENIR », certifiant ainsi l'absence de tout engagement budgétaire ou financier supplémentaire pour la commune.
- APPROUVE la passation et les termes financiers du contrat transitoire de prestations de services de restauration scolaire à intervenir avec la société SAS RESTORIA (Angers) pour une durée stricte de 6 mois, selon les tarifs unitaires fixés à 4,985 € TTC (Maternelles) et 4,984 € TTC (Primaires et Adultes) conformément aux prescriptions de la commande publique.
- PREND ACTE des conditions de mise à disposition des équipements de cuisine et se réserve la faculté de lever l'option d'achat globale des matériels d'une valeur résiduelle de 8 450,77 € HT à l'échéance dudit contrat transitoire.

- **AUTORISE** Madame le Maire, Michelle MICHAUD, ou son représentant désigné, à signer le contrat transitoire avec la société RESTORIA, à acter formellement le procès-verbal de transfert/dissolution avec les représentants légaux de l'association « AVENIR », et à signer l'ensemble des pièces administratives, comptables, juridiques et contractuelles nécessaires à la pleine exécution de la présente délibération.

16. EDUCATION - NOUVEAU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°D2025-128-28 du Conseil Municipal du 30 juin 2025 qui avait approuvé le précédent règlement intérieur unique pour l'année scolaire 2025/2026 ;

VU le projet de règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire communaux, révisé pour l'année scolaire 2026/2027 et joint en annexe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT

- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement des services publics locaux à caractère facultatif mis à la disposition des familles ;
- la volonté de la municipalité de poursuivre l'optimisation de la gestion des effectifs, la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire, ainsi que la simplification des démarches administratives pour les familles multi-sites de la commune nouvelle ;
- l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Éducation lors de sa réunion de travail ;

Rapporteur : Madame Manuela BOURREAU (Adjointe à l'Éducation)

Madame Manuela BOURREAU rappelle que les accueils périscolaires et la pause méridienne constituent des services municipaux facultatifs essentiels, destinés à accueillir les enfants scolarisés au sein des différents pôles scolaires de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Elle expose les principales évolutions structurelles introduites dans le règlement intérieur pour l'année scolaire 2026/2027 par rapport à l'édition précédente :

- **Modification des modalités d'annulation et de réservation** : Ajustement des délais limites de modification (via le Portail Famille) afin de corréliser au plus juste la production des repas de la cuisine centrale avec la consommation réelle, optimisant ainsi la gestion des denrées et limitant le gaspillage.
- **Refonte de la structure de quotient familial** : Passage à une nouvelle grille de quotient familial désormais harmonisée à 5 tranches, afin de garantir une meilleure équité sociale et une progressivité adaptée aux ressources réelles des foyers de la commune. Cette refonte découle du projet social élaboré par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon et permet donc d'harmoniser cette tarification à l'échelle de notre commune entre les service du centre de loisirs et les service périscolaires.
- **Maintien provisoire des horaires sur le site de Faye d'Anjou** : À la suite des échanges en commission, le projet initial de suppression du dernier quart d'heure du soir (18h30-18h45) à Faye d'Anjou est reporté. La commission Éducation mènera un travail global au cours de l'année à venir afin de présenter une harmonisation complète des horaires périscolaires sur l'ensemble du territoire de Bellevigne-en-Layon, applicable pour la rentrée scolaire 2027.

Madame Manuela BOURREAU précise enfin que les aspects purement financiers et tarifaires liés à ces services feront l'objet d'une délibération distincte soumise immédiatement après le présent vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le règlement intérieur unique des services périscolaires et de restauration scolaire communaux de la Commune de Bellevigne-en-Layon pour l'année scolaire 2026/2027, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les dispositions de ce nouveau règlement intérieur prendront officiellement effet à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire, Michelle MICHAUD, ou son représentant dûment habilité, à signer le document révisé ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la diffusion et à l'exécution de ce règlement auprès des familles utilisatrices.

17. ÉDUCATION – APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 conférant au Conseil Municipal la compétence pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°D2025-127-27 du 30 juin 2025 fixant les tarifs des services périscolaires et de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour portant approbation du nouveau règlement des services périscolaires et de restauration scolaire communaux pour l'année 2026/2027 ;

CONSIDÉRANT

- l'évolution des coûts de fonctionnement des différents sites de la commune et la nécessité d'ajuster les participations financières afin de préserver l'équilibre budgétaire des services tout en maintenant un accueil de qualité ;
- la proposition de la commission Éducation d'appliquer une revalorisation uniforme de 1 % sur l'ensemble des grilles tarifaires pour la rentrée 2026-2027 ;
- l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Éducation lors de sa réunion de travail ;

Rapporteur : Madame Manuela BOURREAU (Adjointe à l'Éducation)

Madame Manuela BOURREAU rappelle que, par suite de l'adoption du nouveau règlement intérieur, la tarification des services d'accueil périscolaire évolue cette année afin d'intégrer une grille de quotient familial élargie à 5 tranches (au lieu de 4 tranches précédemment), offrant ainsi une plus grande progressivité et une meilleure équité sociale pour les familles.

Elle précise que, conformément aux orientations de la commission, une augmentation modérée et maîtrisée de 1 % est appliquée sur l'ensemble des tarifs (périscolaire, goûter et restauration scolaire) pour faire face à la variation des coûts de gestion, d'alimentation et de personnel. De plus, pour simplifier la lisibilité des factures par les familles, la colonne « coût horaire » a été supprimée au profit du seul affichage du coût réel au quart d'heure.

Elle présente ci-après le tableau comparatif détaillant les tarifs de l'année précédente (2025/2026) et les nouveaux tarifs proposés pour l'année scolaire 2026/2027.

DEBATS

Madame Asma HACHOUC demande pour quelle raison il n'existe pas de tarification sociale pour la restauration scolaire, à l'instar de ce qui est déjà mis en œuvre pour l'accueil périscolaire.

Madame Manuela BOURREAU explique que ce dispositif n'est pas encore en place sur la commune et précise que cette question devra être étudiée de manière approfondie par la commission éducation.

Madame Delphine CESBRON ajoute qu'une réflexion globale devra également être menée afin d'analyser l'opportunité pour la municipalité de rejoindre le programme national du « menu à 1 € ». Néanmoins l'engagement de l'Etat, sur ce dispositif, est pour une période de 3 ans. La charge revient ensuite aux municipalités. Ce dispositif est donc complexe à poursuivre au-delà des 3 ans. Elle précise que sur le coût de la cantine environ 60% est prise en charge par la collectivité et 40% est refacturé aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la grille des tarifs applicables aux services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire communaux pour l'année scolaire 2026-2027, calculée avec une augmentation de 1 % comme suit :

A. Tarifs de l'Accueil Périscolaire (Coût au quart d'heure)

La facturation est établie dès le premier quart d'heure de prise en charge au sein du service, tout quart d'heure entamé étant dû.

Quotient Familial (CAF ou MSA)	Tarif Base 2025/2026	Nouveau 2026/2027 (Hausse 1%)	Tarif	Coût Majoré au 1/4 d'heure (si absence de réservation –
--------------------------------	----------------------	-------------------------------	-------	---

Base tarif + 3 €/h soit + 0,75 €)			
Tranche 1 : < 600 €	0,52 €	0,53 €	1,28 €
Tranche 2 : De 601 € à 1 000 €	0,55 €*	0,56 €	1,31 €
Tranche 3 : De 1 001 € à 1 400 €	0,58 €*	0,59 €	1,34 €
Tranche 4 : De 1 401 € à 1 800 €	0,61 €*	0,62 €	1,37 €
Tranche 5 : > 1 801 €	0,64 €*	0,65 €	1,40 €

*Note historique d'harmonisation : Les tarifs de référence 2025/2026 de l'ancienne grille à 4 tranches ont été lissés et adaptés pour permettre la transition technique vers la nouvelle segmentation à 5 tranches.

B. Tarif du Goûter Périscolaire

- ☐ Tarif unique 2025/2026 : 0,52 €
- ☐ Nouveau Tarif unique 2026/2027 (Hausse 1%) : 0,53 €

C. Tarifs de la Restauration Scolaire (Prix par repas)

Le dispositif distingue les réservations annuelles régulières des réservations ponctuelles afin de garantir une gestion optimale des denrées contre le gaspillage alimentaire.

Type de Réservation	Site de THOUARCE (Liaison froide)		Sites de CHAMP, RABLAY, FAYE (Liaison chaude)	
	Tarif 2025/2026	Tarif 2026/2027 (Hausse 1%)	Tarif 2025/2026	Tarif 2026/2027 (Hausse 1%)
Réservation annuelle	4,10 €	4,14 €	4,40 €	4,44 €
Réservation ponctuelle	4,40 €	4,44 €	4,70 €	4,74 €

D. Pénalités pour absence de réservation préalable

Afin d'encourager la bonne organisation des équipes d'encadrement et de sécuriser la gestion des commandes de repas, les pénalités forfaitaires de l'année précédente sont reconduites :

- **Périscolaire** : En cas de présence sur le service sans inscription préalable sur le Portail Famille, le créneau horaire subi donnera lieu à une majoration forfaitaire de **3,00 € par heure** (soit +0,75 € par quart d'heure entamé).
- **Restauration scolaire** : Pour tout repas consommé sans réservation préalable, une majoration forfaitaire de **3,00 € par repas** s'ajoutera au prix de base appliqué.

E. Clause générale d'application

Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources ou leur Quotient Familial CAF/MSA, le tarif de la tranche maximale (Tranche 5) sera automatiquement appliqué.

- DIT que les tarifs ainsi révisés entreront officiellement en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.
- AUTORISE Madame le Maire, Michelle MICHAUD, ou son représentant dûment habilité, à exécuter la présente délibération et à procéder aux formalités de notification et de facturation correspondantes.

18. RH - CONTRAT D'APPRENTISSAGE BPJEPS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1 ;

VU le Code du travail, notamment les articles L. 6222-1 et suivants, D. 6222-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT

- qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur ;
- que l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale et pour partie en centre de formation d'apprentis (CFA) ou section d'apprentissage ; que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation ;
- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogations réglementaires pour les mineurs de 15 ans ou les majeurs de 30 ans et plus, notamment les travailleurs handicapés ou créateurs d'entreprise) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ;
- que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services communaux, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;
- qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires ;

Rapporteur : Madame Manuela BOURREAU (Adjointe à l'Education)

Madame Manuela BOURREAU présente aux membres du conseil municipal la situation des mouvements de personnel au sein du service scolaire pour la rentrée de septembre 2026, et formule la proposition de recourir à un contrat d'apprentissage afin de professionnaliser les agents.

Les conditions de ce contrat d'apprentissage sont définies ainsi qu'il suit :

- ☐ **SERVICE D'ACCUEIL** : Scolaire
- ☐ **FONCTIONS DE L'APPRENTI** : animateur polyvalent des temps scolaire, périscolaire et pause méridienne
- ☐ **DIPLÔME PRÉPARÉ** : BPJEPS ASEC
- ☐ **DURÉE DE LA FORMATION** : 12,5 mois (du 07 septembre 2026 au 21 septembre 2027) avec l'IRSS
- ☐ **DURÉE D'ACCUEIL DE LA COLLECTIVITÉ** : 13 mois (du 31 août 2026 au 24 septembre 2027)
- ☐ **NATURE DU CONTRAT** : Apprentissage
- ☐ **RÉMUNÉRATION** : Selon les articles D. 6222-26 à D. 6222-35 du Code du Travail.

Les montants de rémunération de l'apprenti, qui aura 18 ans en octobre 2026, sont les suivants :

- ☐ **avant ses 18 ans** : pour la période du 31/08/2026 au 10/10/2026 : ce sera 504.09 € brut par mois (27 % du SMIC) ;
- ☐ **après ses 18 ans**, à partir du 11/10/2026 jusqu'à la fin de son apprentissage : 802.82 € brut par mois (43 % du SMIC) ;

Elle précise également que les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT, la collectivité ayant à sa charge exclusive les frais de rémunération de l'apprenti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour une formation de BPJEPS à compter de fin août 2026 et jusqu'à fin octobre 2027 selon les modalités précitées.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour la rémunération de l'apprenti seront inscrits aux budgets 2026 et 2027, au chapitre 012 (Charges de personnel).
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

19. RH - DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (ARTICLE 827-12 DU CGFP)

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 827-12 ;
VU la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2024 validant les options du contrat de prévoyance collective ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2025 instaurant la participation employeur pour le risque santé ;

CONSIDERANT :

- que l'article L. 827-12 du code général de la fonction publique impose aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'organiser un débat sur les garanties de protection sociale complémentaire dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 15 septembre 2026 ;
- l'importance majeure de la protection sociale complémentaire en tant que levier de politique des ressources humaines, visant à améliorer les conditions de vie des agents, à sécuriser leurs parcours professionnels face aux aléas de la vie et à renforcer l'attractivité des métiers au sein de la commune de Bellevigne-en-Layon ;
- que la commune s'est déjà inscrite de manière volontariste et anticipée dans cette démarche protectrice, notamment par la mise en place au 1er janvier 2025 d'un contrat groupe à adhésion obligatoire pour le risque « Prévoyance », garantissant un maintien de salaire à hauteur de 95% du revenu net ;
- que l'obligation réglementaire de participation au risque « Santé » à hauteur de 15 € par mois est effective au sein de la collectivité depuis le 1er janvier 2026 ;
- l'opportunité offerte par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49) de négocier un contrat de groupe régional pour le volet « Santé » au cours du second semestre 2026, permettant ainsi d'offrir des tarifs mutualisés et des garanties adaptées aux agents de la commune à compter du 1er juillet 2027 ;
- que l'organisation de ce débat permet d'associer l'ensemble des élus de la nouvelle mandature aux orientations stratégiques de la collectivité en matière de protection sociale, sans que ce débat ne soit immédiatement assorti d'un vote formel ;

Rapporteur : Monsieur Marie-Bernard OGER (Conseiller délégué aux Ressources Humaines)

Monsieur Marie-Bernard OGER explique que conformément aux dispositions réglementaires susvisées, l'organisation de ce débat obligatoire post-élections est l'occasion de dresser un état des lieux de notre politique sociale et d'envisager les perspectives pour la mandature 2026-2032.

La protection sociale complémentaire vise à couvrir deux types de risques distincts :

- ☐ **Le volet « Prévoyance » (maintien de salaire) :** destiné à couvrir le risque de perte de revenus en cas de maladie, d'invalidité ou d'incapacité.
- ☐ **Le volet « Santé » (mutuelle) :** destiné à compléter les remboursements de la Sécurité sociale pour les frais médicaux.

Monsieur Marie-Bernard OGER rappelle la situation actuelle et les modalités de participation déjà en vigueur au sein de la commune de Bellevigne-en-Layon :

1. Concernant le risque Prévoyance (Maintien de salaire)

- ☐ **Dispositif :** Un contrat groupe à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels de plus de 6 mois) a été mis en œuvre au 1er janvier 2025, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49).
- ☐ **Garanties et participation :** La collectivité a choisi un niveau de couverture protecteur garantissant le maintien de salaire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité. La commune participe financièrement à hauteur de 50% de la cotisation acquittée. Au terme du dernier recensement, 43 agents adhèrent à ce dispositif (coût mensuel de 544 € pour la collectivité).

2. Concernant le risque Santé (Mutuelle)

- ❑ **Dispositif actuel** : Il n'existe pas encore de contrat de groupe. Chaque agent choisit sa mutuelle à titre individuel. Depuis le 1er janvier 2026, conformément à l'obligation réglementaire, la collectivité verse une participation obligatoire de 15 € par mois aux agents justifiant d'un contrat individuel labellisé. À ce jour, 10 agents bénéficient de cette participation (coût mensuel de 150 €).
- ❑ **Perspectives du mandat (2026-2032)** : Le Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49) a engagé une étude et lancera au second semestre 2026 une procédure de consultation de marché public pour proposer un contrat groupe régional « Santé ». Le panier de soins de base a été défini au premier semestre 2026. Ce futur marché proposera 3 niveaux de garanties (économique, intermédiaire, renforcé) à adhésion facultative, avec une date d'effet prévisionnelle fixée au 1er juillet 2027.
 - Le présent débat permet au Conseil Municipal d'analyser ces dispositifs au regard des enjeux d'attractivité des métiers de la collectivité, de dialogue social et de protection de la santé des agents.

DEBATS

Madame Delphine CESBRON intervient pour souligner que ce dispositif de protection sociale complémentaire est déjà solidement instauré depuis de nombreuses années au sein du secteur privé.

Monsieur Lucien NOYER s'interroge sur la pertinence et le périmètre de l'échelle régionale retenue pour la constitution du groupement de commande.

Monsieur Dominique NORMANDIN explique que ce sont les cinq centres de gestion de la région Pays de la Loire qui se sont associés pour former ce groupement de commande. Il précise que cette démarche mutualisée a pour objectif de lancer une consultation d'envergure afin de sélectionner une mutuelle de santé commune et avantageuse pour l'ensemble des agents des collectivités concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir après en avoir largement débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat obligatoire prévu par l'article L. 827-12 du code général de la fonction publique sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC) ;

20. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Madame le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
FAYE D'ANJOU	4, rue Joachim du Bellay 134 D 846	02/06/2026	IA 0493452600034
RABLAY SUR LAYON	45 Grande Rue 256 AC 641, 645 et 647	03/06/2026	IA 0493452600035
THOUARCE	350, route de Chavagnes AD 172, 81, 85 et 86	03/06/2026	IA 0493452600036
THOUARCE	307 bis rue Larevellière-Lepeaux AC 696, 698, 702	05/06/2026	IA 0493452600037

CHAMP SUR LAYON	2 Ter rue du centre 66 AC 207	09/06/2026	IA 0493452600038
CHAMP SUR LAYON	Rue du Pineau 66 A 1008	09/06/2026	IA 0493452600039
THOUARCE	306 Chemin de l'Arbalétrier AH 83	10/06/2026	IA 0493452600040
CHAMP SUR LAYON	Rue Saint Vincent 66 AC 138	18/06/2026	IA 0493452600041
FAVERAYE MACHELLES	5, impasse Marie Barthélémy 133A 1190	29/06/2026	IA 0493452600042

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE des informations susvisées ;**

21. QUESTIONS DIVERSES

1/ Information sur l'élaboration du projet de mandat

Madame Michelle MICHAUD détaille la première étape de la méthodologie retenue pour l'élaboration du projet de mandat. Celle-ci débutera par l'organisation d'un conseil municipal privé le **14 septembre 2026 à 18h30**, programmé juste avant la séance du conseil municipal de rentrée, afin de partager une vision budgétaire claire et de définir les marges de manœuvre financières de la collectivité.

Elle pose comme principe fondamental qu'avant d'envisager l'inscription de toute nouvelle action, il s'avère indispensable de sanctuariser le financement des opérations d'envergure déjà réglementaires ou fermement engagées. Elle cite notamment à ce titre le projet de construction de l'école Jules Spal, dont le coût est estimé à 3,09 millions d'euros, les travaux de rénovation thermique de la salle de sports de Champ-sur-Layon, ainsi que l'opération de réhabilitation commerciale engagée à Faye d'Anjou.

Sur le plan méthodologique, elle indique que l'outil retenu consistera en la réalisation d'une étude prospective financière pluriannuelle par le service des finances. Cette analyse technique permettra d'identifier avec précision l'autofinancement net réel qui restera véritablement disponible pour amorcer les investissements futurs de la commune.

2/ Information sur le forum des associations 2026

Monsieur Dominique NORMANDIN explique qu'à l'approche de la rentrée de septembre, il convient d'acter dès à présent les modalités d'organisation du Forum des Associations 2026 de Bellevigne-en-Layon. Il rappelle que cet événement constitue un moment fort de la vie locale, de la culture et de l'animation pour le lancement de la nouvelle mandature.

Concernant le choix de la date, le début du mois de septembre est ciblé. Il est ainsi proposé à l'assemblée de retenir la date du samedi 12 septembre 2026 pour le déroulement de la quatrième édition de cette manifestation. Cette rencontre aura lieu à Champ sur Layon de 9h30 à 12h30.

Il rappelle que cette manifestation est à destination des habitants qui viennent à la rencontre des associations.

2/ Information sur les journées du Patrimoine 2026

Madame Michelle MICHAUD informe le conseil municipal que l'édition 2026 des Journées du Patrimoine se déroulera sur le territoire de la commune déléguée de Thouarcé les 19 et 20 septembre prochains.

3/ Information sur l'attribution du marché de travaux pour la rénovation énergétique et thermique de l'école des Sablonnettes de Rablay-sur-Layon

Madame Michelle MICHAUD présente le bilan de la consultation de travaux relative au projet de rénovation thermique de l'école des Sablonnettes à Rablay-sur-Layon. Elle expose les montants retenus par lot suite à l'analyse des offres et à la désignation des entreprises attributaires, comme détaillé dans le tableau de synthèse joint sous la référence

Rénovation Thermique de l'Ecole des Sablonnettes

Synthèse de la consultation de travaux

DEL2026-036-17 du 11/02/2026	Estimations		Entreprises retenues	Estimations	
	HT	TTC		HT	TTC
Lot 1 - Menuiseries extérieures	5 500	6 600	APERTIO	7 845	9 414
Lot 2 - Plafonds suspendus	80 000	96 000	LE GAL COMISO	78 000	93 600
Lot 3 - Electricité	97 500	117 000	TERELEC	90 354	108 425
	183 000	219 600		176 199	211 438

Ecart estimations / Notifications : -6 801 -8 162

Madame Michelle MICHAUD souligne qu'à l'exception du lot 1 qui présente un léger surcoût, l'attribution des lots 2 et 3 permet de dégager des économies substantielles. Globalement, l'écart entre les estimations initiales et les notifications réelles fait apparaître une moins-value définitive très favorable pour la commune, s'élevant à 6 801 € HT (soit une diminution de 8 162 € TTC sur le budget global de l'opération).

4/ Information sur l'attribution du marché de travaux pour la création d'une bibliothèque dans une aile de la mairie de Rablay-sur-Layon

Madame Michelle MICHAUD informe le conseil municipal des résultats de la consultation de travaux concernant le projet d'aménagement d'une bibliothèque au rez-de-chaussée de la mairie de Rablay-sur-Layon. Elle présente le détail des offres retenues pour les dix lots du marché :

Aménagement d'une bibliothèque au Rez-de-Chaussée de la mairie de RABLAY

Synthèse de la consultation de travaux

DEL2026-012-12 du 19/01/2026	Estimations		Entreprises retenues	Estimations	
	HT	TTC		HT	TTC
Lot n° 01 - Démolition - Désamiantage - Gros œuvre	52 200	62 640	LE BIHAN	48 975	58 770
Lot n° 02 - Couverture ardoise	86 300	103 560	En cours analyse	86 300	103 560
Lot n° 03 - Menuiseries extérieures bois	35 100	42 120	VINCONNEAU	37 332	44 799
Lot n° 04 - Menuiseries int.	4 100	4 920	VINCONNEAU	3 693	4 432
Lot 05 - Cloisons sèches	13 200	15 840	ACR	14 937	17 925
Lot 06 - Plafonds suspendus	3 600	4 320	LEGAL COMISO	3 498	4 198
Lot 07 - Chape - Carrelage - Faïence	4 700	5 640	CERAMIQUE DU LYS	4 922	5 907
Lot 08 - Peinture	13 700	16 440	ANJOU PEINTURE	11 921	14 306
Lot 09 - Plomberie	9 000	10 800	HERVE THERMIQUE	7 990	9 588
Lot 10 - Electricité	19 000	22 800	ELEC CLIM	17 018	20 421
	240 900	289 080		236 587	283 905

Ecart estimations / Analyse des offres : -4 313 -5 175

Madame Michelle MICHAUD précise que l'écart global entre l'estimation initiale et l'analyse des offres fait apparaître une moins-value totale de 4 313 € HT (soit une économie de 5 175 € TTC) pour la collectivité. Elle ajoute que le lot n°02, relatif à la couverture en ardoise, est toujours en cours d'analyse technique et a été temporairement comptabilisé à hauteur de son estimation d'origine.

5/ Information sur l'arrêté municipal relatif à la divagation des chiens

Madame Michelle MICHAUD présente brièvement l'arrêté permanent n° A2026-149 encadrant la circulation des animaux domestiques pour préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques. Ce texte impose la tenue en laisse obligatoire sur l'ensemble de l'espace public, interdit l'accès aux aires de jeux, city-stades et salles municipales (hors chiens d'assistance), et rappelle les obligations de muselage pour les chiens catégorisés. De plus, l'arrêté interdit strictement la divagation au-delà de 100 mètres du maître et exige le ramassage immédiat des déjections sous peine d'amendes ou de mise en fourrière de l'animal. L'application de ces mesures est confiée aux forces de l'ordre ainsi qu'au Directeur général des services

6/ Lutte contre la prolifération des pigeons à Thouarcé

Monsieur Arnaud PELTIER signale que certains quartiers de la commune déléguée de Thouarcé sont particulièrement touchés par une prolifération de pigeons. Il déplore les importantes nuisances subies par les riverains au quotidien, citant notamment l'accumulation de fientes sur l'espace public et privé ainsi que l'impossibilité d'étendre du linge à l'extérieur.

Madame Sandrine JUTEAU ajoute que l'épisode de fortes chaleurs accentue considérablement le problème en générant des odeurs extrêmement fortes et incommodantes pour le voisinage.

Madame Michelle MICHAUD indique en réponse que des opérations d'abattage ciblées peuvent être programmées pour réguler la population de volatiles. Elle précise que ces interventions seront organisées avec l'appui technique de la FDGDON, sur le rythme de 2 passages/an pour les pigeons, en lien étroit avec le secteur 4.

7/ Compte-rendu des commissions

- Commission Communication
- Commission Bâtiment
- Commission Education
- Commission Citoyenneté
- Commission Population
- Commission Animation du Territoire
- Commission Vie Economique
- Commission Enfance, Jeunesse, Solidarités

7/ Prochain CM :

- Conseil privé : Projet de mandat - prospective financière - Lundi 14 septembre 2026 - 18h30
- Conseil municipal : Lundi 14 septembre 2026 - 19h30

